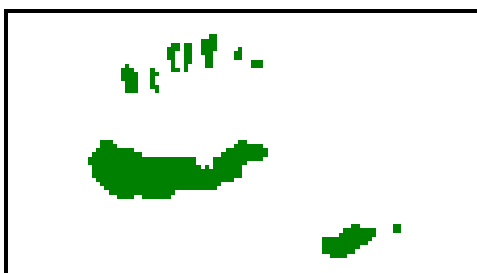




DOCUMENT D'OBJECTIFS du SITE NATURA 2000 "FR9310075" «MASSIF DU PETIT LUBERON»

Directive "OISEAUX"

TOME 2 « PRECONISATIONS DE GESTION »



PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1: installation officielle, désignation opérateur (signature convention cadre)	2 juillet 2008
Mise à disposition CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	17 novembre 2010
Présentation en groupe de travail CSRPN	30 novembre 2010
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	8 décembre 2010
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Objectifs et mesures de gestion" et validation du DOCOB final	26 janvier 2012
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	6 novembre 2012

Opérateur local : Parc Naturel Régional du Luberon

Version finale - octobre 2012

Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA

Financements Union Européenne : FEADER

Opérateurs Natura 2000 associés

Structure : Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Chargés d'étude : Max GALLARDO, Marion CLÉMENT et Tristan NOYERE

Rédaction du DOCOB

Coordination : Aline SALVAUDON

Tome 1 :

Rédaction parties 1, 2 et 4 : Marion CLÉMENT

Rédaction parties 3, 5, 6 et 7 : Max GALLARDO

Relecture et corrections : Tristan NOYERE

Tome 2 :

Rédacteur : Tristan NOYERE

Relecture et corrections : Aline SALVAUDON et Max GALLARDO

Document inspiré du DOCOB de la ZPS des Alpilles

Cartographies

Cartes présentation générale du site et état des lieux socio-économique : Arnoul HAMEL et Marion CLEMENT

Cartes état des lieux ornithologique : Arnoul HAMEL, Max GALLARDO et Marion CLEMENT et Tristan NOYERE

Cartes localisation des mesures de gestion : Arnoul HAMEL, Tristan NOYERE

Crédits photographiques

cf. mentions indiquées pour chaque cliché.

Références à utiliser

Parc Naturel Régional du Luberon, 2012. Document d'Objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) FR 9310075 « Massif du Petit Luberon ». Tome 1 et 2

Sommaire :

SOMMAIRE :	5
INTRODUCTION :	7
PARTIE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS:	9
1.1 METHODOLOGIE :	9
1.1.1. <i>Le travail par groupes thématiques :</i>	9
1.1.2. <i>Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts</i>	9
1.1.2.1. Les objectifs de conservation	9
1.1.2.2. Les objectifs de gestion / Fiches action	9
1.2 LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	10
1.3.1. <i>Les contrats Natura 2000 et MAET</i>	10
2.3.1. <i>La charte Natura 2000</i>	11
1.3.1. <i>Les mesures non contractuelles</i>	12
1.3 PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES	13
1.3.1. <i>Evaluation des incidences</i>	13
1.3.1. <i>Evaluation environnementale</i>	14
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	17
2.1. RAPPELS DES ENJEUX DE CONSERVATION DU DOCOB	17
2.2 LA STRATEGIE DE CONSERVATION	18
2.2.1 <i>Les objectifs de conservation</i>	18
2.2.2 <i>Espèces concernées par les objectifs de conservation par milieu</i>	19
2.2.3 <i>Tableau des objectifs de conservation détaillés :</i>	20
2.3 LES OBJECTIFS DE GESTION / FICHE ACTIONS :	22
2.4 CROISEMENT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES OBJECTIFS DE GESTION	23
PARTIE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES :	24
ACTIONS SPECIFIQUES	27
ACTIONS GESTION DES MILIEUX NATURELS	37
ACTIONS GESTION DES ACTIVITES HUMAINES	65
ACTIONS D'ETUDE ET DE SUIVIS DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	94
ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION	101
PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE SUR 5 ANS	111
PARTIE 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES	113

Introduction :

Le site FR9310075 « Massif du petit Luberon » a été désigné par arrêté préfectoral en Décembre 2003. Il s'étend sur 17 049ha et un total de 25 communes soit environ 60 000 habitants.

Le territoire du site Natura 2000 « Massif du petit Luberon » (FR9310075) est reconnu d'intérêt écologique depuis longtemps par l'existence de :

- plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- le classement en « Zone de Valeur Biologique Majeure » et en partie en « milieux exceptionnels » du PNR du Luberon dans sa charte
- un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) concernant tout le territoire de la ZPS est pris en 1990.
- Une réserve naturelle géologique créée en 1987 protège certains sites inclus dans la ZPS.

En juillet 2008, le Comité de pilotage (Copil) désigne le Parc Naturel Régional du Luberon comme opérateur chargé de la réalisation du Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le premier volet de ce Document d'objectifs (DOCOB), constituant les diagnostics écologique et socio-économique du site et des enjeux y afférant, a été soumis au CSRPN en Décembre 2010. Le document final a été validé en octobre 2011.

En 2011 s'est déroulée une phase d'élaboration d'un programme d'actions ciblées répondant au mieux aux objectifs retenus. Tel est le but du présent volume, constituant le second volet, «Préconisations de gestion », du Document d'objectifs. Référence pour les acteurs légitimes sur le site, il a pour objet de définir les modalités de gestion, les dispositions et les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des espèces dans un état de conservation favorable.

Ce document constitue pour la structure animatrice du site d'un programme d'actions spécifiques appelées à prendre en particulier la forme de « Contrats Natura 2000 » et de « Mesures agro-environnementales territorialisées ». Il correspond à un outil d'orientation, d'aide à la décision et à la gestion pour tous les acteurs.

Enfin, les mesures du présent Document d'objectifs concernent uniquement la protection des espèces d'intérêt communautaire désignées par la « Directive Oiseaux ». Les actions proposées sont articulées et complémentaires avec celles du Document d'objectifs du site FR 9301585 « Massif du Luberon », qui concerne sur une périmètre largement commun la conservation des habitats naturels et des autres espèces d'intérêt communautaire.

Partie 1 : Présentation du volet opérationnel du Document d'objectifs:

1.1 Méthodologie :

1.1.1. Le travail par groupes thématiques :

La concertation, par groupes de travail thématiques s'est déroulée autour de 3 thèmes :

- L'avifaune et la gestion des milieux naturels : ce groupe, le plus important par le nombre de mesures de gestion examinées, s'est réuni 2 fois, le jeudi 5 mai 2011 à Mérindol pour discuter des actions relatives au Vautour percnoptère et à la gestion des milieux forestiers, et le jeudi 16 juin 2011 pour parler des actions relatives à la gestion des milieux ouverts et au pastoralisme.
- L'avifaune et la chasse : ce groupe s'est réuni le lundi 9 mai 2011 à Cheval-Blanc
- L'avifaune et le sport, le tourisme et le loisir : ce groupe s'est réuni le 12 mai 2011 à Lourmarin

Etaient conviés à ces groupes de travail tous les acteurs et utilisateurs du territoire de la ZPS, tel que les élus, les services de l'état, les organismes de gestion des espaces naturels (ONF, ONCFS...) les associations naturalistes, les fédérations sportives, la fédération de chasse, les sociétés de chasse, les exploitants forestiers, les propriétaires fonciers, les éleveurs...

Les comptes rendus des réunions se trouvent en annexe 4.

1.1.2. Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Un enjeu est « ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque » (dictionnaire Larousse).

La définition des enjeux de conservation est exclusivement réalisée selon une entrée naturaliste : conservation des habitats et des espèces. Elle ne doit pas être réalisée selon une entrée « activité humaine » (ex : le maintien du pastoralisme n'est pas un enjeu de conservation, c'est un objectif de gestion, pouvant permettre sous certaines conditions de conserver certains habitats et espèces). Les éléments biologiques évalués doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu majeur pour le site, et de mieux évaluer l'urgence des mesures à prendre. Après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, les objectifs de conservation ont été définis et hiérarchisés (cf. Tome 1).

Les objectifs de conservation

Ils découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison, à l'échelle du site, de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques (les objectifs de conservation sont rappelés au [§ 2.2](#)).

Les objectifs de gestion / Fiches action

Ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

A ce stade de la démarche, il ne s'agit pas de tout dire mais de formuler les principaux objectifs de

gestion, qui seront ultérieurement déclinés en mesures plus concrètes.

Les objectifs de gestion pour la Z.P.S. du Massif du petit Luberon sont précisés dans le [paragraphe 2.3](#) du présent Tome 2. Dans ce document ils ont appelés objectifs de gestion, fiches actions ou mesures de gestion

1.2 Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

L'un des principaux moyens retenus pour la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 en France consiste à passer, dans le cadre du volontariat des propriétaires, ayants-droits ou pratiquants d'activités, par des mesures contractuelles.

"Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose." – Code civil ; art. 1101

Différents types de contrats peuvent être envisagés dans le cadre de Natura 2000 :

- des contrats Natura 2000 (en zones non agricoles)
- des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
- des Chartes Natura 2000

1..2. Les contrats Natura 2000 et MAET

Le code de l'environnement (art. L 414-3) prévoit que les mesures de gestion des habitats d'intérêt communautaire sont mises en œuvre, dans le cadre d'une démarche volontaire (non obligatoire), par les gestionnaires et/ou propriétaires (personne physique ou morale titulaire de droit réel ou personnel). Elles peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre de contrats, dénommés contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et ces mêmes gestionnaires et/ou propriétaires.

Ces contrats sont de trois types, suivant les milieux ou le statut foncier des parcelles sur lesquels ils s'appliquent :

Mesures Agro-environnementales (MAE) en milieux agricoles

Le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 et sa déclinaison régionale ont conduit en 2007 à la mise en place d'un nouveau programme de MAE, dites « Mesures agro-environnementales territorialisées » (MAET), ayant vocation à s'appliquer dans les sites Natura 2000. (cf. circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 05 octobre 2007)

Les mesures préconisées sur les parcelles gérées par des agriculteurs, , doivent faire l'objet d'un « projet agri-environnemental » validé au niveau régional. Ce document définit les zones éligibles, les cahiers des charges et le niveau de rémunération des mesures (suivant le cadrage national des engagements défini par la circulaire MAE), ainsi que le potentiel de contractualisation sur le site Natura 2000.

Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont réservés aux actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Leur mise en œuvre administrative, financière et technique est encadrée et définie par la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007 et circulaire du 30 juillet 2010 (additif-rectificatif)). Elle définit notamment une liste de mesures éligibles au niveau national. Ces mesures sont classées en deux catégories :

Les mesures en milieu forestier. L'éligibilité de la parcelle est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire (nature des travaux, surface maximale éligible, ...) ;
- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art.30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole déclarée de la parcelle.
- par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

Les mesures pour les milieux « non agricoles et non forestiers » : L'éligibilité des parcelles abritant de tels milieux à un contrat est déterminée par défaut dès lors qu'elles ne répondent pas aux critères caractérisant les parcelles agricoles ou forestières.

A contrario des MAET, les aides apportées dans le cadre des contrats hors milieux agricoles ne relèvent que de crédits d'investissement destinés à maintenir ou améliorer la valeur écologique des terrains visés. De plus, la contribution financière publique n'a pas pour objet de compenser une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation sauf exceptions prévues et validées.

Des engagements non rémunérés (« à faire » ou « à ne pas faire »), correspondant aux bonnes pratiques habituelles propres au site ou de niveau régional, figurent dans les contrats.

Le montant total de l'aide peut couvrir jusqu'à 100% du coût de la dépense éligible. En règle générale, les contrats portent sur une durée de 5 années sauf dérogations prévues et validées (30 années par exemple pour une action favorisant le développement du bois sénescant).

Par ailleurs, le contrat Natura 2000 peut intégrer une assistance pour la maîtrise d'œuvre plafonnée à 12% du montant total du contrat. Quant au montant des aides, il est majoritairement établi à partir de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles.

L'éligibilité de la parcelle forestière à un contrat Natura 2000 forestier est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (nature des travaux, surface maximale éligible, ...) ;
- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art.30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole déclarée de la parcelle.
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

1..2. La charte Natura 2000

L'article 143 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), et son décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, prévoient que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte

Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans.

Celle-ci comporte un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs et pour lesquels aucune disposition financière d'accompagnement n'est prévue. Elle offre l'occasion aux propriétaires de signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

D'un point de vue fiscal, l'adhésion à la charte Natura 2000 (ou la signature d'un contrat Natura 2000) se traduira comme suit :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. art. 1395 E du code général des impôts) ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (cf. art. 793 du code général des impôts) ;
- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

1.3.1. Les mesures non contractuelles

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

1.3 PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

1.3.1. Evaluation des incidences

Les activités au sens large (projets, plans, programmes, manifestations et interventions) dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les objectifs de conservation d'un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Europe a souhaité que la France étoffe son régime d'évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. La France a donc entamé une refonte de son régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000. Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Mais les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cependant, les modalités d'applications changent en partie :

Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisation administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.

Il existe désormais en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs , mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Les modalités d'application se réfèrent à donc à deux catégories d'activités :

- Activités liées à des réglementations préexistantes donnant lieu à des autorisation administratives. Il est fait référence à deux listes à la fois : la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et la liste complémentaire validée par le préfet de Vaucluse.
- Activités concernées par un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : encadrées par le décret du 16 août 2011 (la liste locale de ces activités fixée par le préfet pour le département de Vaucluse est en cours de définition).

Enfin, il est important de préciser qu'une mesure « filet » permet au préfet de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi :

- * document de planification → par la personne publique responsable de son élaboration
- * programme, projet ou intervention → par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire
- * manifestation culturelle ou sportive → par l'organisateur.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance** du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats naturels et espèces.

Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace

sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
2° Un exposé des raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que l'activité peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres activités, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que l'activité peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'activité.

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer.

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière.

Formulaire simplifié téléchargeable au lien suivant:

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives:

<http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642>

Références réglementaires :

- * Loi du 1er août 2008 / L 414-4 du Code de l'environnement
- * R 414-19 à 24 du code de l'environnement
- * Article 6 de la Directive habitats 92/43/CEE
- * Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
- * Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT (84)
- * Décret n° 2011-966 du 16 août 2011

1.3.1. *Evaluation environnementale*

Ce chapitre concerne l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation des incidences Natura 2000 des documents d'urbanisme

Champ d'application : cas spécifique des PLU et des cartes communales

La prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme est un principe introduit dans la législation française dès la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Toutefois, les procédures

et outils permettant de mettre en œuvre ce principe sont récents et découlent en grande partie de la transposition de directives européennes. En particulier, la loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification.

I- L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1¹.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, deux procédures découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

- **l'évaluation environnementale stratégique** des documents d'urbanisme (EES) issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme (CU) aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 ;
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** (EIN2) issue de la directive 92-43, dite « habitats », et régie par le code de l'environnement aux articles L414-4 et R414-19 à 26.

II- Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique

L'article L121-10 du code de l'urbanisme indique le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique pour les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 vient de compléter cet article en vue d'élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- **Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;**
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- **Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;**
- *Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.*
- **Les plans locaux d'urbanisme :**

Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés

- **Les cartes communales** qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

¹Cet article a été modifié par la loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

En ce qui concerne les modifications de ces documents, l'article L121-10 CU stipule que « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements *qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement*, les **modifications** des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Sont donc concernés en PACA par l'évaluation environnementale stratégique :

- Les **DTA** et futures DTADD ;
- Les **SCOT** et **schémas de secteur** ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- Les **PLU** susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU ;
- Les **cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- Les **modifications** de ces documents.

L'article R121-14 CU précise l'article L121-10 CU rappelle que sont soumis à évaluation environnementale stratégique tous les SCOT et toutes les DTA et prévoit deux cas de figure rendant éligibles les PLU ; sont donc soumis à évaluation environnementale stratégique :

- cas 1 : Les PLU qui « permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement »

ou

- cas 2 : Les PLU non couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique qui remplissent un des critères suivants :

- a) Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- b) Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;
- c) Les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
- d) Les PLU des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1. Rappels des enjeux de conservation du DOCOB

Suite au diagnostic de la Z.P.S (ornithologique et socio-économique) et à l'analyse écologique et fonctionnelle de celle-ci (cf. Tome 1), les enjeux de conservation hiérarchisés suivants ont été définis :

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive
Oiseaux				
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	1	DO 1
A093	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	1	DO 1
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	2	DO 1
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2	DO 1
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	2	DO 1
A075	Faucon crècerellette	<i>Falco naumanni</i>	2	DO 1
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortolana</i>	2	DO 1
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	2	
A276	Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	2	
A231	Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>	2	
A339	Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	2	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	3	DO 1
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3	DO 1
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	3	DO 1
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	3	DO 1
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3	DO 1
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3	DO 1
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	3	DO 1
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	3	DO 1
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	3	DO 1
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	3	
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	3	DO 1
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedipnemos</i>	4	DO 1
A082	Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	4	DO 1
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	4	DO 1
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax Pyrochorax</i>	4	DO 1
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	4	DO 1
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	4	
A304	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	4	
A306	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	4	
A303	Fauvette à lunette	<i>Sylvia conspicillata</i>	4	
A214	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	4	



Circaète Jean-le-Blanc .Photo Max Gallardo

Les niveaux d'enjeux	Symboles
Enjeu prioritaire	1
Enjeu fort	2
Enjeu modéré	3
Enjeu faible	4

2.2 La stratégie de conservation

2.2.1 Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation ont été définis suite à l'analyse écologique et fonctionnelle effectuée dans le Tome 1, elle-même issue du croisement des états des lieux ornithologique et socio-économique. Ils sont rappelés ci-dessous.

Deux catégories sont formulées :

- Des objectifs de conservation par milieux, visant les populations d'oiseaux qui les fréquentent, que ce soit pour la nidification et/ou l'alimentation.
- Des objectifs de conservation détaillés, pour cibler plus précisément les milieux, espèces et activités devant faire l'objet d'un niveau enjeu et de mesures particulières.

Les couleurs utilisées ci-dessous renvoient à la hiérarchisation des enjeux de conservation indiquée dans le Tome 2 et dans le [paragraphe précédent \(2.1.\)](#).

2.2.2 Espèces concernées par les objectifs de conservation par milieu.

OBJECTIFS de conservation généraux	Espèces concernées	
	Nom vernaculaire	enjeu
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats A	Vautour percnoptère	1
	Aigle de Bonelli	1
	Aigle royal	2
	Grand-duc d'Europe	2
	Monticole bleu	2
	Faucon pèlerin	3
	Vautour fauve	3
	Martinet à ventre blanc	3
	Crave à bec rouge	4
	Tichodrome échelette	4
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats B	Vautour percnoptère	1
	Aigle de Bonelli	1
	Aigle royal	2
	Circaète Jean-le-Blanc	2
	Grand-duc d'Europe	2
	Faucon crécerellette	2
	Bruant ortolan	2
	Pie-grièche à tête rousse	2
	Traquet oreillard	2
	Bondrée apivore	3
	Vautour fauve	3
	Faucon pèlerin	3
	Milan noir	3
	Pie-grièche écorcheur	3
	Rollier d'Europe	3
	Fauvette pitchou	3
	Pipit rousseline	3
	Œdicnème criard	3
	Alouette lulu	3
	Busard saint martin	4
	Milan royal	4
	Petit-duc scops	4
	Engoulevent d'Europe	4
	Fauvette passerinette	4
	Fauvette orphée	4
	Fauvette à lunettes	4
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats C	Circaète Jean-le-Blanc	2
	Pic noir	2
	Bondrée apivore	3

2.2.3 Tableau des objectifs de conservation détaillés :

Objectifs de conservation par milieu	Objectifs de conservation détaillés	Enjeu de l'objectif	Espèces concernées	Enjeu de l'espèce
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats A	A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de vautours percnoptères, notamment par l'apport de nourriture sur le charnier.	Prioritaire	Vautour percnoptère	1
	A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli	Prioritaire	Aigle de Bonelli	1
	A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand-duc d'Europe	Fort	Grand-duc d'Europe	2
	A4 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle royal	Fort	Aigle royal	2
	A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction	Prioritaire	Vautour percnoptère	1
			Aigle de Bonelli	1
			Grand-duc d'Europe	2
			Aigle royal	2
			Faucon pèlerin	3
			Martinet à ventre blanc	3
	A6 : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies	Moyen	Vautour percnoptère	1
			Aigle de Bonelli	1
			Grand-duc d'Europe	2
			Aigle royal	2
			Faucon pèlerin	3
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats B	B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses d'espèces de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats	Fort	Pie-grièche à tête rousse	2
			Traquet oreillard	2
			Bruant ortolan	2
			Pie-grièche méridionale	2
			Pipit rousseline	3
			Alouette lulu	3
			Pie-grièche écorcheur	3
			Fauvette pitchou	3
			Œdicnème criard	3
			Fauvette passerinette	4
			Fauvette orphée	4
			Fauvette à lunette	4
			Engoulevent d'Europe	4
	B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire.	Fort	Vautour percnoptère	1
			Aigle de Bonelli	1
			Aigle royal	2
			Circaète Jean-le-Blanc	2
			Grand-duc d'Europe	2
			Faucon crécerellette	2
			Bruant ortolan	2
			Pie-grièche à tête rousse	2
			Traquet oreillard	2

Objectifs de conservation par milieux	Objectifs de conservation détaillés	Enjeu de l'objectif	Espèces concernées	Enjeu de l'espèce
			Bondrée apivore	3
			Vautour fauve	3
			Faucon pèlerin	3
			Milan noir	3
			Pie-grièche écorcheur	3
			Rollier d'Europe	3
			Fauvette pitchou	3
			Pipit rousseline	3
			Œdicnème criard	3
			Alouette lulu	3
			Busard saint martin	4
			Milan royal	4
			Petit-duc scops	4
			Engoulevent d'Europe	4
			Fauvette passerinette	4
			Fauvette orphée	4
			Fauvette à lunette	4
	B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brulage dirigé...)	Fort	Pie-grièche à tête rousse	2
			Bruant ortolan	3
			Traquet oreillard	2
			Pie-grièche écorcheur	3
			Rollier d'Europe	3
			Fauvette pitchou	3
			Pipit rousseline	3
			Œdicnème criard	3
			Alouette lulu	3
			Engoulevent d'Europe	4
			Fauvette passerinette	4
			Fauvette orphée	4
			Fauvette à lunette	4
Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats C	C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaètes Jean-le-Blanc	Fort	Circaète Jean-le-Blanc	2
	C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction	Fort	Circaète Jean-le-Blanc	2
			Pic noir	2
			Bondrée apivore	3
	C3 : Conserver un milieu forestier favorable	Moyen	Circaète Jean-le-Blanc	2
			Pic noir	2
			Bondrée apivore	3

2.3 Les objectifs de gestion / Fiche actions :

Les objectifs de gestion sont définis à partir des objectifs de conservation. Ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation. Dans ce Document nous les appelons Objectifs de gestion / Fiches actions/ Mesures de gestion.

Actions spécifiques	
S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage
S2	Aménager des cavités pour l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli
Gestion des milieux naturels	
MN1	Restaurer des milieux ouverts
MN2	Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux
MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières
MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers
MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage
Gestion de l'activité humaine	
AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques
AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs
AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles avec les sensibilités avifaunistiques
AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)
AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la ZPS
AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion du réseau électrique du territoire
AH7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et produits alternatifs
Etudes et Suivi des espèces d'intérêt communautaire	
SUI1	Réaliser le suivi des populations d'oiseaux et de leurs habitats et évaluer les mesures de gestion
SUI2	Mener des études spécifiques pour les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats
Animation - Communication	
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site
ANI2	Mettre en œuvre une extension mesurée et cohérente du périmètre de la ZPS du Luberon
ANI3	Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune de la ZPS, à destination de différents publics



Aigle royal
Photo max Gallardo



Fauvette pitchou

2.4 Croisement des Objectifs de conservation et des Objectifs de gestion

		A1 Maintenir ou accroître la population nicheuse de Vautour percnoptère	A2 Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli	A3 Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand -duc d'Europe	A4 Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle royal	A5 Assurer la quiétude des sites de nidification rupestres	A6 Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies	B1 Maintenir ou accroître les populations nicheuses de passereaux	B2 Conserver les milieux ouverts et la qualité de la ressource alimentaire	B3 Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction	C1 Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc	C2 Assurer la quiétude des sites de nidification forestiers	C3 Conserver un milieu forestier favorable
S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage												
S2	Aménager des cavités pour l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli												
MN1	Restaurer des milieux ouverts												
MN2	Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux												
MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières												
MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers												
MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage												
AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques												
AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs												
AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles avec les sensibilités avifaunistiques												
AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)												
AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la ZPS												
AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion du réseau électrique du territoire												
AH7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et produits alternatifs												

Partie 3 : Les actions préconisées :

La présentation des différentes fiches d'actions se décline suivant les catégories identifiées dans l'ordre suivant :

- S :** Actions spécifiques
- MN :** Actions de gestion des milieux naturels
- AH :** Actions de gestion des activités humaines
- SUI :** Actions de suivis
- ANI :** Actions d'animation et de communication

Les différentes actions de gestion font l'objet d'une hiérarchisation afin de définir des priorités d'intervention pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Trois niveaux de priorité sont retenus et attribués aux différentes actions de gestion :

Priorité d'intervention 1 : Prioritaire

Priorité d'intervention 2 : Fort

Priorité d'intervention 3 : Moyen



Circaète Jean-le-Blanc



Garrigue à romarin

Tableau de correspondance entre les mesures de gestion, les contrats et les MAET possibles

Code	Intitulé de la fiche action	Priorité	Charte Natura 2000	Code engagement MAET	Code Contrat Natura 2000	Page
Actions spécifiques						
S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage	1	Oui		A32323P	31
S2	Aménager des cavités pour l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli	1	Oui		A32323P, A32327P	36
Gestion des milieux naturels						
MN1	Restaurer des milieux ouverts	1	Oui	O01, O02, O03, H01, H04, H09	A32305R, A32304R, A32302P, A32301P, A32303P, A32303R	41
MN2	Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux	1	Oui	S02, H01, H09,	A32303P, A32303R, A32304R, A32305R	48
MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2	Oui		F22701, F22705,	53
MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	2	Oui	L02, L03, L04	F22712,	59
MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage	3	Oui	L01, L02, L04, L05	A32306P, A32306R	65
Gestion de l'activité humaine						
AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques	1	Oui			72
AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs	3	Oui	CL1 Bioconve Biomaint		76
AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques	1	Oui		A32326P ; F22714	80
AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)	2	Oui		A32327P, A32323P, A32301P, A32302P, A32306P, A32303R, A32304R, A32305R,	85

					A32306R, F22701	
AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S	2	Oui			91
AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion du réseau électrique du territoire.	2	Oui		A32325P	94
AH7	Limitier l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et produits alternatifs	3	Oui	F01, H02, H03, PH01, PH02, PH03, PH04 PH05, PH06, PH07 BIOCONVE, BIOMAIN		98
Etudes et Suivi des espèces d'intérêt communautaire						
SUI1	Réaliser le suivi des populations d'oiseaux et de leurs habitats et évaluer les mesures de gestion	1				103
SUI2	Mener des études spécifiques pour les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats	2				107
Animation - Communication						
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1				111
ANI2	Mettre en œuvre une extension mesurée et cohérente du périmètre de la ZPS du Luberon	3				115
ANI3	Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune à destination de différents publics	1			A32326P, F22714	118

ACTIONS SPECIFIQUES

Action S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage	PRIORITE 1
----------------------	--	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Le Vautour percnoptère est une espèce liée aux milieux rupestres pour la nidification (installation du nid à la faveur d'une cavité), et aux milieux ouverts pour l'alimentation. Essentiellement charognard, le Vautour percnoptère utilise des ressources trophiques variées, telles que des cadavres de mammifères sauvages ou domestiques, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et excréments.

De nos jours, il dépend étroitement des activités humaines pour ses ressources alimentaires, notamment par l'accès à des carcasses d'animaux issues des troupeaux.

Ainsi l'élevage ovin et caprin détermine le bon maintien des populations, tout particulièrement en Provence. L'espèce est caractéristique des habitats comme ceux que l'on peut trouver dans le massif du petit Luberon, se reproduisant dans des falaises et exploitant comme territoires de chasse des secteurs en mosaïque, dominés par les milieux ouverts (garrigues, pelouses, zones cultivées).



Les populations de Vautours percnoptères ont fortement régressées en région PACA. Le Luberon reste le dernier gros noyau de population de l'espèce dans le Sud-est de la France. Entre 6 et 8 couples se reproduisent dans la ZPS "Massif du petit Luberon". Cette population pourrait augmenter si la ressource en nourriture était suffisante. En effet, 6 à 10 anciennes aires de nidification, donc potentiellement réutilisables par l'espèce sont recensées dans le périmètre de la ZPS

Le Vautour percnoptère est considéré comme fortement menacé au niveau mondial.

Vautour percnoptère
Photo Max Gallardo

Pour ces raisons, c'est une espèce prioritaire à très fort enjeu de conservation. L'enjeu est donc d'accroître la population nicheuse de vautours percnoptères dans le site du Luberon pour qu'elle continue d'assumer son rôle de population source pour le reste du Sud-est méditerranéen français.

9 placettes d'alimentation approvisionnées en restes de boucherie sont en place sur le territoire du parc. Pour 6 d'entre elles, leur installation est antérieure au Life Vautour percnoptère (2003-2008). 3 placettes supplémentaires ont été mise en place pendant le programme Life. Des placettes non approvisionnées en restes de boucherie mais permettant aux éleveurs ovins de déposer leurs carcasses d'animaux morts existaient. Males positionnées et pas entretenues elles ne sont plus utilisées.

OBJECTIF DE L'ACTION

Assurer la disponibilité des ressources alimentaires pour les vautours percnoptères de manière à favoriser leur fréquentation du site, à améliorer les possibilités de nidification et à augmenter ainsi les effectifs de cette espèce.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire concernées :

Vautour percnoptère

Références Cartographiques :

→ Cartes 21.1 et 21.2 Vautour percnoptère

Objectifs du DOCOB

Objectif de conservation
O.C. A1 – Maintenir ou accroître la population nicheuse de vautours percnoptères et d'Aigle de Bonelli.

MISE EN OEUVRE

- Entretien et alimentation des 9 placettes de nourrissage existantes
- Signature de conventions avec les propriétaires des terrains (ONF ou communes) afin de garantir la pérennité du dispositif de placettes existant.
- Créer des nouvelles placettes d'alimentation (boucherie mais surtout éleveurs) au sein de la ZPS du Luberon. Assurer leur entretien et leur approvisionnement

Compléments au diagnostic écologique préalable

- Déterminer le nombre nécessaire de placettes à créer, et le lieu, en tenant compte :
 - des sites de nidification actuels mais aussi anciennement occupés, dans l'optique du retour d'un ou plusieurs couples supplémentaires
 - des acteurs locaux, en concertation avec eux
 - des potentialités de présence d'un éleveur pour l'alimentation ultérieure de la placette
- Veiller dans le choix de la localisation à s'assurer des bonnes conditions topographiques et/ou aérologiques facilitant l'atterrissage et le décollage des vautours

Mesures Natura 2000 mobilisables :

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Engagements rémunérés :

- Construction et aménagement de placettes entourées d'une clôture en fonction des conclusions du diagnostic écologique complémentaire et dans le respect des réglementations existantes
- Toute autre opération concourant à atteindre des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
- Respect de la réglementation en vigueur (nouvelle directive européenne).
- Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour les

besoins des diagnostics, des animations et des suivis.

- **L'approvisionnement, l'entretien et le suivi de la placette :**

- L'approvisionnement sera préférentiellement assuré par un éleveur, à défaut par une structure gestionnaire, selon une convention établie avec l'animateur du DOCOB. Il sera réalisé dans le respect des réglementations existantes.
- L'entretien et le suivi seront assurés par une structure gestionnaire (PNRL). La fréquence des entretiens est annuelle. Ils concernent principalement la vérification du bon fonctionnement et de la solidité de la clôture et le nettoyage de la dalle d'approvisionnement (destruction des restes une fois par an : squelettes, peaux). Un suivi de fréquentation par la faune, et notamment par les vautours, serait aussi souhaitable.

Points de contrôle :

- Construction des placettes : réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Pour leur gestion ultérieure : cahier d'enregistrement des interventions précisant la date, la nature (ossements, carcasses, déchets d'abattoirs...), la quantité et le poids des dépôts.

Dates de travaux

- Ce référer à la fiche action AH1

Prescriptions techniques :

- La confidentialité du site peut-être une condition indispensable pour garantir la tranquillité des oiseaux.
- La placette sera localisée à l'écart de pistes et de chemins d'accès mais un panneau explicatif sera mis en place sur le sentier y menant pour les promeneurs égarés.
- Implantation impossible à moins de 500 mètres de toute habitation ou assimilé (campings, stades, etc.).
- Implantation impossible à moins de 200 mètres des puits, forages, sources ou toute installation utilisée pour le stockage de l'eau.

L'installation et le fonctionnement des placettes d'alimentation sont soumis au respect des dispositions du Code Rural, notamment ses articles 264 à 271, de l'arrêté du 7 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages (Journal Officiel du 20 août 1998, p 12713), à l'amendement modifiant la Décision 2003/322/CE de la Commission Européenne du 12 mai 2003, portant application du règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil, effective dans tous les Etats membres à compter du 01 décembre 2005, ainsi qu'aux arrêtés du 6 août 2005 et du 28 février 2008 traitants des règles et agréments sanitaires pour les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Cette directive vient d'être modifiée en février 2011.

La création de placettes d'alimentation est un dispositif officiel, encadré par une législation adaptée et certifiée par les services vétérinaires.

Pour des informations détaillées sur l'équarrissage :

<http://percnoptere.lpo.fr/equarrissage/equarrissage.html>

Une cartographie de localisation d'emplacements potentiels d'implantation de nouvelles placettes est

disponible dans l'atlas cartographique. Cette cartographie est juste indicative et non restrictive.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**
- * **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- *

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- approvisionnement et entretien de l'ensemble des placettes existantes.
- Création de 2 à 6 placettes d'alimentation (boucherie ou éleveur) et approvisionnement de celles destinées aux restes de boucherie.
- Création de placettes d'alimentation et approvisionnement de celles-ci.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de placettes nouvellement implantées.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de nouveaux couples installés dans la ZPS.
- Suivi de la fréquentation des placettes :
Cette action consiste en un suivi régulier des placettes d'alimentation au cours de toute la période de présence des vautours.
Ce suivi régulier de la fréquentation des placettes d'alimentation est indispensable à plusieurs titres :
 - tester la validité de l'hypothèse postulant qu'une augmentation des ressources trophiques permettra d'assurer le maintien de l'espèce et son développement,
 - évaluer et améliorer l'efficacité de cette action en l'adaptant aux exigences et aux besoins des oiseaux charognards (quantité, qualité, rythme d'approvisionnement...),
 - apporter des éléments de référence qui pourront être utilisés pour d'autres actions de sauvegarde du Vautour percnoptère et autres espèces nécrophages.
- Deux types de suivi peuvent être mis en œuvre :
 - un suivi visuel, la durée d'observation doit être au minimum de 4 à 6 heures après chaque dépôt,
 - un suivi automatisé, réalisé sur l'ensemble des placettes. Il s'agit d'un système de piège photographique nécessitant un examen à posteriori des clichés.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

- Pour l'approvisionnement hebdomadaire en restes de boucherie : 20 000€ pour 9 placettes sur 27 semaines (soit 100 000€ /5 ans)
- Pour la construction : environ 3000 € par placette ; ceci comprenant le travail de concertation en amont (soit 18 000€ pour 6 placettes)
- pour l'entretien (hors suivi de la fréquentation) : environ 500 € annuel (soit 2500€/ 5 ans)
- suivi de la reproduction et du baguage des jeunes (bague au nid avec l'assistance d'un grimpeur, suivis de la reproduction et du baguage des jeunes...) : 6000 € l'année (soit 30 000€ /5ans) (Fiche Action SUI2)

Ces chiffrages seront affinés et précisés par devis.

Financement :

Contrat Natura 2000 pour l'approvisionnement et la construction des placettes ; autres financements pour leur gestion ultérieure.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

→Cartes 30.1 et 30.2 : Vautour percnoptère, placettes d'alimentation

Maitre d'ouvrage potentiel :

Commune, Etat, privés, Parc Naturel Régional du Luberon, ONF.

Partenaires techniques :

DSV, DDTM, Chambres d'agriculture, structure animatrice, ONF, ...

Action S2	Aménager des cavités pour permettre l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli	PRIORITE 1
----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

L'Aigle de Bonelli est une espèce étroitement liée aux milieux rupestres pour sa nidification (installation du nid à la faveur d'une cavité), et aux milieux ouverts pour son alimentation. Sa nidification s'effectue préférentiellement sur de grandes falaises, dans des cavités assez larges et profondes pour accueillir les adultes et la nichée. Idéalement, l'orientation de la cavité doit permettre à celle-ci de recevoir le soleil une partie de la journée et doit constituer un refuge sûr, à l'abri des autres prédateurs et surtout de l'homme, dont les multiples activités peuvent gravement perturber l'espèce.

Les populations d'Aigle de Bonelli ont fortement régressé en France. Il est devenu le rapace le plus rare et le plus menacé de France. Le Luberon accueillait 4 couples de Bonelli sur son territoire dans les années 80 et le double dans les années 60. Actuellement, un seul couple fréquente la ZPS "Massif du petit Luberon". Il ne se reproduit plus depuis quelques années. Il y a 3 ans, un couple d'Aigles royaux s'est installé dans le massif du petit Luberon en expulsant ce dernier couple de Bonelli de son site de reproduction traditionnel situé sur une falaise très favorable au cœur du massif. Depuis, ce couple d'Aigles de Bonelli n'a eu d'autre choix que de s'installer sur une falaise secondaire en bordure du massif car délaissée par l'Aigle royal. Cette compétition territoriale interspécifique au



Aigle de Bonelli Photo Max Gallardo

détriment de l'Aigle de Bonelli n'est cependant pas la seule cause menaçant, à terme de le faire disparaître totalement du territoire de la ZPS. En effet, la forte fréquentation de ce site par les promeneurs et les randonneurs en quête de beaux panoramas, particulièrement au printemps, perturbe fortement la reproduction. En outre, la seule cavité disponible où des tentatives de reproduction ont eu lieu, se sont toutes soldées par un échec, du fait de sa faible hauteur et de la mauvaise orientation géographique de celle-ci (en face nord de falaise). De multiples observations ont pu mettre en évidence que la perturbation occasionnée par le public lors de la visite d'une grotte historique en contre bas était un facteur aggravant pour ce couple.

L'Aigle de Bonelli est considéré comme fortement menacé au niveau mondial. (Catégorie LC)
Pour toutes ces raisons, c'est une espèce à enjeu prioritaire de conservation. L'enjeu est donc la sauvegarde de l'espèce et l'objectif global visé consiste à tout mettre en œuvre pour favoriser la reproduction du dernier couple présent dans le Luberon et à terme de permettre au territoire de la ZPS d'augmenter ses capacités d'accueil pour l'espèce.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette mesure est d'aménager une ou des aires dans les sites les plus favorables et les moins sujets à perturbation à proximité de l'aire actuelle.

Espèces concernées :

Aigle de Bonelli

Références Cartographiques :

→ Carte 17 Aigle de Bonelli, Massif du petit Luberon

Objectifs du DOCOB :

Objectifs de conservation
O.C.A2 : Maintenir ou accroître la population d'Aigles de Bonelli

MISE EN OEUVRE

Compléments au diagnostic écologique préalable

- Déterminer le nombre nécessaire d'aires à créer, et le lieu, en tenant compte :
 - des sites de nidification actuels mais aussi anciennement occupés et/ou de sites potentiellement intéressants pour l'espèce, dans l'optique du retour d'un ou plusieurs couples supplémentaires ;
 - des acteurs locaux, en concertation avec eux
- Veiller dans le choix de la localisation à s'assurer des bonnes conditions topographiques et/ou aérologiques facilitant l'atterrissage et le décollage des aigles.

Mesures Natura 2000 mobilisables :

A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A32323P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Engagements rémunérés :

- Travaux pour la création d'un site favorable de nidification
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à atteindre des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Fourniture de poteaux, grillages, clôture
- Pose, dépose
- Entretien des équipements

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Points de contrôle :

- Aménagement d'aires : réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Pour leur gestion ultérieure : cahier d'enregistrement des interventions précisant la date, la nature (mesures, creusement manuel, mécanique...).

Dates de travaux

- Travaux en dehors des périodes cruciales de reproduction, c'est-à-dire de décembre à février (période prénuptiale)

Prescriptions techniques :

- Agrandissements et aménagements d'aires à partir de cavités ou de vires existantes
- Priorité aux travaux manuels. Les travaux mécaniques ne seront considérés qu'en cas de nécessité (marteaux pneumatiques, explosifs)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Associer l'animateur** du site Natura 2000 en amont en cas de projet de comblement ou d'obturation des différentes cavités rocheuses et galeries.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Création d'Aires

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'aires nouvellement aménagées.

Indicateurs de réalisation :

- Succès de la reproduction du couple actuel.
- Nombre de nouveaux couples installés dans la ZPS.
- Suivi de la fréquentation des aires et du succès de reproduction de l'espèce.
- Deux types de suivis peuvent être mis en œuvre :
 - Un suivi visuel, le protocole d'observation mis en œuvre suivra celui préconisé par le Plan national d'Actions de l'espèce et coordonné regionalement par le CEN PACA et inter-regionalement par le CEN Languedoc-Roussillon. Il doit être au minimum de 4 à 6 passages répartis pendant toute la phase reproductive de l'espèce (depuis la période prénuptiale jusqu'à l'envol des jeunes) pour une durée journalière de 4 à 6 heures.
 - Un suivi automatisé pourra être réalisé sur l'ensemble des aires. Il s'agit d'un système de piège photographique ou de vidéo permettant de suivre l'évolution de la reproduction en vue d'appréhender toute perturbation ou comportement anormal.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

5 000€ à 10 000€ pour l'aménagement d'une aire.

Ces chiffres seront précisés par devis.

Financement :

Contrat Natura 2000 pour l'aménagement des aires, autres financements pour le suivi

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Localisation lors du diagnostic préalable

Maitre d'ouvrage potentiel :

Parc Naturel Régional du Luberon, ONF.

Partenaires techniques :

Structure animatrice, ONF, milieux ornithologiques associatifs ...

ACTIONS GESTION DES MILIEUX NATURELS

Action MN1	Restaurer des milieux ouverts	PRIORITE 1
-----------------------	--------------------------------------	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

A l'heure actuelle, les milieux ouverts apparaissent prépondérants pour l'avifaune à fort enjeu de conservation pour laquelle la ZPS « Massif du petit Luberon » a été désignée. Ces milieux sont le siège des principales fonctions vitales écologiques et biologiques pour la plupart de ces espèces.

Les milieux ouverts et semi-ouverts du massif du Luberon accueillent une avifaune patrimoniale qui



trouve, dans ces secteurs, les conditions favorables à leur maintien et développement. Ces milieux représentent également les territoires de chasse privilégiés d'une grande majorité des espèces de la ZPS, et notamment les grands rapaces méditerranéens.

Par ailleurs, la restauration de milieux ouverts, recoupe de nombreux autres enjeux forts sur le territoire : intérêts pour de nombreuses autres espèces de la faune et de la flore, paysagers, DFCI, cynégétique, ...

Crau des Mayorques

Cependant, les massifs du petit Luberon, des Monts de Vaucluse et des Collines de Durance, comme la plupart des autres massifs collinéens méditerranéens (Sainte-Victoire, Alpilles...), ont subi une forte évolution de leurs paysages au cours des cinquante dernières années, avec l'abandon progressif des activités agricoles, pastorales et forestières consécutivement à l'exode rural ou aux modifications des pratiques rurales. Cet abandon progressif a entraîné la fermeture d'une grande majorité des milieux ouverts, tels que les pelouses et les garrigues, et ainsi une colonisation plus ou moins rapide par des ligneux (Pin d'Alep, chêne kermès ou buis notamment).

Sur les zones de pâturage et les anciens parcours pastoraux, cette colonisation s'est faite, et se déroule encore, essentiellement par un embroussaillage ou un reboisement par taches des milieux ouverts.

Ces éléments conduisent à considérer qu'il existe un enjeu majeur de suivi et de restauration de ces milieux, sur les secteurs où celle-ci est techniquement envisageable.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Restaurer des pelouses sèches et des garrigues ouvertes (25 à 50% de ligneux bas et moins de 10% de ligneux hauts) en voie de fermeture pour la conservation des zones d'alimentation et de nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire.

Des actions de débroussaillage maintiendront une mosaïque de milieux ouverts favorables aux oiseaux. L'entretien de ces milieux ouverts restaurés par un pastoralisme adapté (cf. Action MN2) contribuera au maintien d'une activité pastorale extensive.

Transversalité :

Concernant l'entretien de ces milieux ouverts restaurés, un rapprochement avec la fiche action MN2 - Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux- est ensuite nécessaire.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
Vautour percnoptère,
Aigle royal
Grand-duc d'Europe,
Circaète Jean-le-Blanc,
Faucon crécerellette,
Bruant ortolan,
Vautour fauve,
Faucon pèlerin,
Milan noir,
Pie-grièche écorcheur,
Rollier d'Europe,
Alouette lulu,
Fauvette pitchou,
Pipit rousseline,
Œdicnème criard,
Busard Saint-Martin,
Milan royal,
Crave à bec rouge.

Autres enjeux patrimoniaux :

Autres oiseaux :

Pie-grièche à tête rousse, Traquet oreillard, Pie-grièche méridionale, Petit-duc scops, Fauvettes, Guêpier d'Europe

Autres taxons : arthropodes, reptiles, mammifères

Références Cartographiques :

--> carte 28: zone à enjeux liés aux milieux ouverts

Objectifs du DOCOB :

Objectif de conservation
O.C.A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Vautour percnoptère
O.C.A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli
O.C.A3 : Maintenir ou accroître les populations nicheuse de Grand-duc d'Europe
O.C.A4 : Maintenir ou accroître les populations nicheuse d'Aigle royal
O.C.A6 : Assurer la disponibilité en zones de chasse et en espèces proies
O.C.B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses d'espèces de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats
O.C.B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire
O.C.C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc

MISE EN OEUVRE

- Réouverture mécanique, manuelle ou par brûlage dirigé de pelouses sèches et de garrigues en voie de fermeture afin de restaurer une couverture arborée inférieure à 10% et un taux de recouvrement de broussailles bas.

* Compléments au diagnostic écologique préalable

- Définir et hiérarchiser, selon la configuration du terrain et les enjeux du territoire, les parcelles ou secteurs à restaurer
- Définir, selon la configuration du terrain et les enjeux écologiques, le type de débroussaillage à appliquer : manuel, mécanique, brûlage dirigé
- Déterminer selon la configuration du terrain et les enjeux écologiques, le type de traitement des produits de coupes : ramassage et mise en tas, broyage, brûlage, exportation
- Définir, selon la configuration du terrain et les enjeux écologiques, le type d'entretien à appliquer : alvéolaire (et %) ou plein en manuel, mécanique, brûlage dirigé mais préférentiellement pastoralisme.

*** Mesures Natura 2000 mobilisables :**

Sur parcelle non agricole, Contrat Natura 2000 :

Pour la restauration :

A32301P - chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

A32302P - restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

*** Engagements rémunérés :**

Sur parcelle non agricole, Contrat Natura 2000 :

Pour la restauration :

A32301P - chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- dévitalisation par annellation
- dessouchage
- rabotage des souches
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- arasage des tourradons
- frais de mise en décharge

A32302P - restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

- débroussaillage de pare feu
- frais de service de sécurité
- mise en place du chantier et surveillance du feu

Engagements rémunérés commun aux contrats Natura 2000 :

- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*** Engagements non rémunérés :**

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Définition et mise en place de modalités de gestion des parcelles concernées
- Interdiction de reboisement, de retournement, de mise en culture, de fertilisation, d'amendement dans les parcelles concernées
- Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour les

besoins des diagnostics, des animations et des suivis

- Concertation en amont sur les modalités d'intervention avec les sociétés de chasse concernées et autres acteurs locaux

- Engagements non rémunérés spécifique à l'utilisation du brûlage dirigé :

- Définition d'un cahier des charges d'intervention validé par un expert compétent

*** Points de contrôle :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement

- Réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)

- Vérification des factures et autres pièces de valeur probante

- Photographie et/ou photographies aériennes avant et après l'intervention

- dates de travaux : travaux interdits du 15 mars au 31 août (variable selon les espèces – cf. fiches espèces du présent DOCOB).

- prescriptions techniques :

- les modalités d'entretien par le pâturage et modalités des travaux mécaniques doivent être réfléchies conjointement en amont car, suivant la nature des travaux, la gestion pastorale et l'impact sur la végétation qui en découlera peuvent être très différents.

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

- Absence de traitements phytosanitaires

- Maintien de vieux arbres isolés pouvant servir de gîte, maintien des arbres morts sur pied

- Maintien d'alvéoles arborées

- Maintien des plantes hôtes suivantes : Micocouliers, Baguenaudiers, frênes, aristoloches

Lieu de travaux :

Une cartographie est disponible dans l'atlas cartographique. Elle montre les zones prioritaires d'intervention en milieux ouverts. Elle est indicatrice et non restrictive. Des travaux pourront être contractualisés et se dérouler dans d'autres zones que celle-ci si l'opérateur le juge nécessaire.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

* **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.

* Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.

* **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.

* **Conserver les prairies et les pelouses et les milieux ouverts**: ne pas les retourner, ne pas les boiser par plantation d'arbres, etc.

* **Maintenir les éléments structurants du paysage** (haies, bosquets, arbres isolés, petit patrimoine

bâti,...) ,

* **Conserver les vieux arbres d'intérêt écologique identifiés**

- * Lors des travaux de débroussaillage, **maintenir** une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune
- * Limiter au maximum les apports de **produits phytosanitaires, pesticides (agricoles ou non), fertilisants de synthèse,...**

FINANCEMENT

Estimatif financier :

Actions de restauration par débroussaillage :

Selon les essences et les caractéristiques du terrain, le coût sera différent. C'est pourquoi l'opération sera menée après réalisation d'un devis. Cependant on peut fixer les montants maxima suivants (estimés sur la base de devis et de factures de chantiers équivalents déjà réalisés) :

1. Milieu de Garrigue basse (strate herbacée et buissonnante) mécanisables : 900 €/ha
2. Milieu de Garrigue basse (strate herbacée et buissonnante) nécessitant une intervention manuelle : 3 000 €/ha
3. Milieu de Garrigue boisée à feuillus ou régénération de Pin d'Alep mécanisables : 1 500 €/ha
4. Milieu de Garrigue boisée à feuillus ou régénération de Pin d'Alep nécessitant une intervention manuelle : 3 000 €/ha

Actions de restauration par brûlage dirigé :

Le montant maximum estimé est de 1000€/ha.

Sur les cartes 31.1 et 31.2 nous avons identifiés environ 700 ha de zone intéressantes à rouvrir ou à maintenir ouverte par des moyens humains (débroussaillage, brûlage,...). Ces zones sont pour la plupart concernée par la ZPS et la ZSC.

Donc : $700/2 = 350$ ha pour une moyenne de 2 000€/ha soit un total de 700 000€

Financement : MAE territorialisée sur parcelle agricole et Contrat Natura 2000 sur parcelle non agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Restauration de pelouses sèches et de garrigues ouvertes basses de façon pérenne
- Augmentation des surfaces pâturées et pérennisation de ces surfaces par contractualisation de convention pluriannuelle de pâturage entre l'éleveur et le propriétaire
- Entretien des milieux restaurés avec des engagements contractuels
- Recréation et amélioration de l'état de conservation de zones ouvertes pour l'alimentation et la nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Indicateur de résultat :

- Surfaces pâturées et pérennisées contractualisées en convention de pâturage en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux ouverts au sein de la ZPS
- Surfaces engagées en MAE-T en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux ouverts au sein de la ZPS
- Nombre de contrats signés

Indicateurs de réalisation :

- Pourcentage de recouvrement de la végétation ligneuse inférieur à 25 %
- Présence des cortèges d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts (protocole BACI)

DONNEES DE CONTRACTUALISATION**Localisation :**

→ Cartes 31.1 et 31.2 : Zones prioritaires de contractualisation des milieux ouverts

Cette carte montre les zones prioritaires d'intervention en milieux ouverts. Elle est indicatrice et non restrictive. Des travaux pourront être contractualisés et se dérouler dans d'autres zones que celle-ci si l'animateur le juge nécessaire.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, exploitants agricoles, gestionnaires, collectivité locale (Communes, PNR Luberon, autres,...) sous convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes, CERPAM, DDTM, PNR Luberon, ONF...

Action MN2	Maintenir les unités pastorales existantes, en développer de nouvelles et améliorer l'accueil des troupeaux	PRIORITE 1
-----------------------	--	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

L'occupation du massif du Luberon est très ancienne. Les populations humaines commencent à façonner les milieux naturels et les paysages dès le néolithique. Depuis cette époque, les liens entre l'évolution des paysages et des écosystèmes et les activités humaines n'ont cessé d'exister et de se resserrer, au point que de nombreuses espèces actuellement présentes dans les territoires ruraux sont étroitement liées aux pratiques agro-pastorales qui se déroulent depuis plusieurs siècles sur ces terres.

Il en est ainsi pour l'avifaune : de nombreux sites de reproduction au cœur d'un territoire de chasse très riche, façonné par le pastoralisme et l'agriculture traditionnelle, ont fait du Luberon, au cours des siècles, une terre de prédilection pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines présentent de très forts enjeux de conservation à une échelle supra-territoriale. L'homme, par ses interventions, provoque souvent des déséquilibres, mais peut offrir également des opportunités pour l'installation ou le maintien d'écosystèmes et de peuplements d'espèces. Le pastoralisme apparaît ici comme une activité contribuant fortement au maintien des milieux ouverts et de ce fait à la conservation d'une majorité des espèces concernées par la zone de protection spéciale.



Pâturage sur les crêtes du petit Luberon

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il est avéré que le recul du pastoralisme, est un facteur défavorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

Le développement des pratiques actuelles en confortant le pastoralisme existant, et en favorisant l'implantation de nouveaux troupeaux, constitue le moyen le plus efficace pour garantir la conservation des milieux ouverts.

Ainsi cette action, réalisée au profit des espèces et des habitats de milieux ouverts, vise à aider au maintien des unités pastorales existantes, à améliorer leur gestion, et l'accueil des troupeaux, afin de garantir leur pérennité sur le site.

Transversalité :

Action : Restaurer des milieux ouverts et pérenniser leur entretien par le pastoralisme

Espèces et habitats concernés :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
Vautour percnoptère,
Aigle royal,

Grand-duc d'Europe,
 Circaète Jean-le-Blanc,
 Faucon crécerellette,
 Bruant ortolan,
 Vautour fauve,
 Faucon pèlerin,
 Milan noir,
 Pie-grièche écorcheur,
 Rollier d'Europe,
 Alouette lulu,
 Fauvette pitchou,
 Pipit rousseline,
 Œdicnème criard,
 Busard Saint-Martin
 Milan royal,
 Crave à bec rouge.

Autres enjeux patrimoniaux :

Autres oiseaux :

Pie-grièche à tête rousse, Traquet oreillard, Pie-grièche méridionale, Petit-duc scops, Fauvettes, Guêpier d'Europe

Autres taxons : arthropodes, reptiles, mammifères (Chiroptères)

Références Cartographiques :

--> carte 28: zone à enjeux liés aux milieux ouverts

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectifs de conservation
O.C.A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Vautour percnoptère
O.C.A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli
O.C.A3 : Maintenir ou accroître les populations nicheuse de Grand-duc d'Europe
O.C.A4 : Maintenir ou accroître les populations nicheuse d'Aigle royal
O.C.B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses d'espèces de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats
O.C.B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire
O.C.C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc

MISE EN OEUVRE

Il s'agira de maintenir les unités pastorales existantes au moment du démarrage de l'animation du DOCOB, et de permettre la création d'autres unités sur le territoire de la ZPS dans les zones présentant un potentiel, en intégrant au mieux, au sein de chaque projet pastoral, les différents enjeux en lien avec les milieux ouverts et leur entretien : patrimoine naturel, enjeux économiques, DFCI, paysagers...

Des mesures de contractualisation peuvent être mobilisées pour la prise en charge des moyens humains (gardiennage, entretien des équipements, etc.). Des financements publics (Feader, Région – 323c) et un autofinancement des communes peuvent être mobilisés pour la prise en charge des moyens techniques (équipements pastoraux).

Une animation pastorale est nécessaire pour assurer la pérennisation des unités pastorales existantes. Elle s'appuie sur un suivi technique régulier et implique un important travail de concertation entre gestionnaire Natura 2000, éleveurs et acteurs locaux.

*** Compléments au diagnostic écologique préalable**

- Des besoins des éleveurs en surfaces disponibles ou en équipements afin d'améliorer la gestion et la pérennité des unités pastorales en places.
- L'inventaire des zones potentielles d'accueil de nouvelles unités pastorales.

*** Mesures Natura 2000 mobilisables :**

1) Sur parcelle agricole, MAE territorialisée :

Il existe déjà sur le périmètre du Parc, une MAET concernant le pastoralisme : « Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts par le pastoralisme ». L'animateur du DOCOB s'appuiera sur cette MAET.

Elle est composée de 2 engagements unitaires :

Socle PHAE 02 + HERBE 01 + HERBE 09.

- HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (Montant unitaire annuel : 17,00€ /ha/ an)
- HERBE 09 : Gestion pastorale (Montant unitaire annuel : 53€/ha/ an)

Actuellement 2214 hectares sont contractualisés soit 258 848€ /an.

2) Sur parcelle non agricole, contrat Natura 2000 :

A32304R - gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R - chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Définition et mise en place de modalités de gestion des parcelles concernées
- Pas de reboisement, de retournement, de mise en culture, de fertilisation, d'amendement dans les parcelles concernées
- Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour les besoins des diagnostics, des animations et des suivis
- Concertation en amont sur les modalités d'intervention avec les sociétés de chasse concernées et autres acteurs locaux

- Engagements non rémunérés spécifique à l'utilisation du brûlage dirigé :

- définition d'un cahier des charges d'intervention validé par un expert compétent

- Engagements non rémunérés spécifique au pastoralisme :

- définition et mise en place, par un technicien pastoral, d'un cahier des charges des modalités de gestion (périodes de pâturage, parcours, charge de pâturage, etc.) répondant aux enjeux naturalistes des parcelles concernées
- tenir un cahier de pâturage sur l'ensemble de l'unité pastorale
- pas de fertilisation de la parcelle, de travail du sol, de retournement et/ou de mise en

culture et de boisement

Points de contrôle :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement
- Réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- Vérification des factures et autres pièces de valeur probante
- Photographie et/ou photographies aériennes avant et après l'intervention

CONDITIONS DE REALISATION

- **dates de travaux** : se référer à la fiche action AH1

- **prescriptions techniques** :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Absence de traitements phytosanitaires
- Maintien de vieux arbres isolés pouvant servir de gîte et des arbres morts sur pied
- Maintien d'alvéoles arborées
- Maintien des plantes hôtes suivantes : Micocouliers, Baguenaudiers, frênes, aristoloches

Une attention particulière est à accorder à la gestion des antiparasitaires.

- **tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

- ★ **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- ★ Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- ★ **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- ★ **Conserver les prairies et les pelouses et les milieux ouverts**: ne pas les retourner, ne pas les boiser par plantation d'arbres, etc.
- ★ Maintenir les **éléments structurants du paysage** (haies, bosquets, arbres isolés, petit patrimoine bâti,...),
- ★ Conserver les **vieux arbres d'intérêt écologique** identifiés
- ★ **Faire pâturer les unités pastorales** pour entretenir les pelouses et les landes
- ★ Maintenir lorsqu'elles existent les pratiques traditionnelles de fauche des prairies
- ★ Lors des travaux de débroussaillage, **maintenir** une densité minimum de Genévrier quand

il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune

- ★ **Limitier, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents.** Utiliser des méthodes et produits alternatifs.
- ★ **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**

FINANCEMENT

Estimatif financier :

Pour la mise en place d'équipements pastoraux l'opération sera menée après réalisation d'un devis. L'animateur du document d'objectifs évaluera l'opportunité et le niveau de priorité des opérations notamment pour les opérations onéreuses.

Le coût actuel des MAET existantes sur la ZPS est de 258 848€/an

Les rémunérations pour la MAET sont de :

- SOCLE (PHAE02) : 47€/Ha/ an
- HERBE 01 : 17€/ha/an
- HERBE 09 : 53€/ha/an

Actuellement 2214 hectares sont contractualisés soit 258 848€ /an. Soit 1 295 000 € pour 5 ans

Financement : Financements Natura 2000 (MAE territorialisée sur parcelle agricole et Contrat Natura 2000 sur parcelle non agricole), autres financements européens,...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Entretien de pelouses sèches et de garrigues basses par du pâturage extensif
- Signature d'engagements contractuels
- Maintien et amélioration de l'état de conservation de zones d'alimentation et d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Indicateur de réalisation:

- Surfaces pâturées et pérennisées, contractualisées en convention de pâturage, en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux ouverts au sein de la ZPS.
- Nombre de contrats signés et pourcentage d'éleveurs signataires de contrats

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

→ Carte 12 : Unités pastorales

→ Carte 28 : Zones à enjeux liés aux milieux ouverts

Ces cartes sont indicatrices des zones prioritaires de contractualisation.

A établir lors du diagnostic préalable

Maître d'ouvrage potentiel : exploitants agricoles, propriétaires fonciers, usufruitier, gestionnaires, collectivité locale (PNR Luberon, communes, autres) sous convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes, CERPAM, DDTM, PNR Luberon....

Action MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	PRIORITE 2
-----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Les milieux fermés (forêts de feuillus et de résineux, matorrals, garrigues fermées...) couvrent 80% du territoire de la ZPS. Une diversification structurale de ces zones permettrait de multiplier les microhabitats et favoriserait grandement la biodiversité. Elle aiderait différentes espèces d'oiseaux forestiers (pics noirs dans les grands arbres, passereaux forestiers dans la strate arbustive...).



Forêts des Monts de Vaucluse Photo Max Gallardo

La ZPS recèle des milieux forestiers variés : pinèdes (jeunes et anciennes), chênaies vertes, chênaies à chênes pubescents, cédraies, ripisylve... Parmi ces formations arbustives et arborescentes, celles présentant un intérêt majeur pour la biodiversité sont les formations anciennes, avec un étagement de la végétation et des arbres offrant des cavités et des abris pour la faune. De plus les formations multi-spécifiques créent des conditions favorables à la présence d'espèces variées.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs sont les suivants, et s'appliquent aux forêts exploitées :

- La diversification de la structure verticale et horizontale des peuplements passant notamment par la diversification des classes d'âge des arbres, permet d'accroître considérablement la capacité d'accueil vis-à-vis de la faune et de la flore en général. Elle permet d'obtenir une hétérogénéité de structure favorable à différentes espèces, en particulier, les passereaux forestiers.
- La gestion forestière pratiquée sur le site ne semble pas compromettre à court terme ce mélange à l'échelle des massifs forestiers. Il faut cependant veiller à laisser une place aux formations mélangées feuillues-résineuses dans les plans de gestion forestiers, avec une mixité des essences objectives (d'un point de vue sylvicole), et de conserver les essences d'accompagnement des essences principales (érables, sorbiers, châtaigniers, gros résineux formant des reposoirs ou nichoirs possibles pour les oiseaux...), le tout dans une mosaïque plus ou moins clairière. L'objectif serait de conserver un minimum de 10% de la surface en résineux dans les forêts à dominante feuillue, et un mélange systématique avec des espèces feuillues dans les forêts à dominante de résineux.
- Favoriser les effets de lisières en limitant l'homogénéité et la taille des coupes (notamment des coupes rases) est un facteur clef de la diversité biologique. Les interventions sur des petites surfaces permettent la création d'écotones au sein des peuplements forestiers favorables. La conservation et l'entretien de clairières joue également ce rôle. Il est intéressant de conserver une diversité des sous-bois en maintenant également des secteurs à sol dégagé, grâce au pâturage, notamment sous les pinèdes et les cédraies. Le maintien de linéaires boisés permet la conservation de corridors écologiques indispensables à la vie de nombreuses espèces.

Espèces concernées :

Circaète Jean-le-Blanc

Bondrée apivore

Pic Noir

Engoulevent d'Europe

Autres espèces patrimoniales concernées :

Chiroptères

Insectes

Autres oiseaux :

Toute la guilda des oiseaux forestiers nichant depuis le sol jusqu'à la canopée, en passant par la végétation broussailleuse, les plantes ligneuses basses, les ramures et les troncs des plus grands arbres.

Références Cartographiques :

→ Carte 11 : Occupation du Sol

→ Carte 27: Zones à enjeux liés aux milieux forestiers

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaètes Jean-le-Blanc
O.C.C3 : Conserver un milieu forestier favorable

MISE EN OEUVRE

Cette action sera mise en œuvre principalement grâce au contact avec les propriétaires forestiers, à la réalisation de diagnostics écologiques et à l'adhésion des propriétaires à la Charte Natura 2000. Le traitement sylvicole se fait en général au cas par cas selon le type de peuplement vu la grande hétérogénéité des massifs forestiers

*** Compléments au diagnostic écologique préalable :***** Mesures Natura 2000 mobilisables :**

A priori, plusieurs de ces actions ne sont éligibles que si elles ne comportent aucun enjeu de production. Cette clause empêche le financement de ce type d'action liée à une sylviculture courante. Pour le moment, seule l'action concernant le maintien de milieux ouverts est finançable.

- F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes (de moins de 1500m²) :

Engagements rémunérés :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Dévitalisation par annellation ;
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Nettoyage du sol ;
- Elimination de la végétation envahissante ;

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunéré :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
 - F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Engagements rémunérés :

- Coupe d'arbres ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)
- Dévitalisation par annellation ;
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Nettoyage éventuel du sol ;
- Elimination de la végétation envahissante ;
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

* Points de contrôle :

Prescriptions techniques :

Dates des travaux : se référer à la fiche action AH1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Informez l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance pourra être transmise au propriétaire ou gestionnaire
- * **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**
- * Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur

ou demandant un gros travail de coupe etc....). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)

- * Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lieries** les plus remarquables
- * **Conserver les essences en mélange**, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, châtaigniers...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne
- * **Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés privilégier les sélections d'essence aux coupes** et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.
- * **Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe** (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- * Lors de la création des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...)
- * **Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers** (sauf dérogations exceptionnelles)
- * Utiliser des **huiles biodégradables**

FINANCEMENT

Financement : Etat/FEDER

Sur l'animation du site,

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

Une diversification structurale, et d'essences constatées sur les parcelles.

Indicateurs de réalisation:

Nombre de contrats et surfaces contractualisées,

Nombre de propriétés ayant fait l'objet d'un diagnostic écologique et d'une prise en compte du DOCOB (et surfaces concernées)

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

→ Carte 11 : Occupation du Sol

→ Carte 27: Zones à enjeux liés aux milieux forestiers

Maitre d'ouvrage potentiel : PNR Luberon, ONF, Communes,...

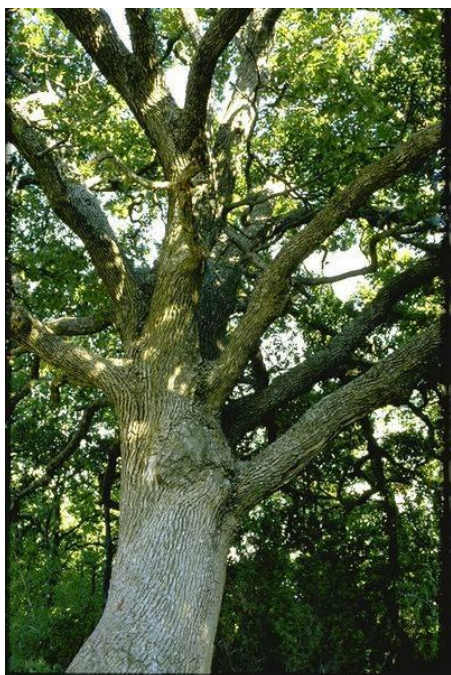
Partenaires techniques : ONF, PNR Luberon, CRPF, Coopérative forestière, Naturalistes

Action MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	PRIORITE 2
-----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Le vieillissement des peuplements matures (chênaies, pinèdes ...) sous forme d'îlots de sénescence permettra de préserver certaines espèces inféodées à ces formations et de conserver à long terme des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels. Du fait de leur dimension et de leur répartition régulière dans l'espace, les îlots de sénescence sont des îlots ayant un rôle écologique intermédiaire entre celui de la réserve intégrale et celui de l'arbre isolé dépérissant ou mort. Ils ont la vocation de rétablir un certain continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier (notamment les espèces saproxyliques) dont les populations ont été fragmentées ou détruites.

Pour l'avifaune d'intérêt communautaire présente dans la ZPS, les milieux forestiers représentent des habitats exclusifs ou ponctuels dans le cycle de développement de nombreuses espèces.



Arbre d'intérêt écologique

Ils peuvent également être utilisés comme gîte d'été ou terrains de chasse pour certains chiroptères, zone refuge pour les mammifères ou encore source de nourriture et lieu de reproduction pour l'entomofaune saproxylique (qui dépend du bois en décomposition pour tout ou partie de son cycle biologique).

Actuellement, le massif du Luberon présente un large couvert forestier avec une importante exploitation forestière due, entre autre, à la demande grandissante de bois énergie. Les travaux en forêt existant sont de plusieurs natures, notamment les coupes sylvicoles et les aménagements forestiers réalisés par des privés sur leurs propriétés, par l'ONF sur les propriétés communales ou pour la DFCI. De plus, un grand nombre de coupes sur le versant Nord du Petit Luberon sont prévus dans les 10 prochaines années. Il est donc important de permettre à une partie de la forêt, par l'intermédiaire des îlots de sénescence, d'évoluer naturellement vers un état de maturité avancée et de sénescence.

Il est indispensable d'identifier les zones forestières abritant des espèces à fort enjeu de conservation (espèces d'intérêt communautaire notamment). Ainsi, le maintien dans le futur de ces habitats plus ou moins matures permettra la conservation de nombreuses espèces patrimoniales.

OBJECTIF DE L'ACTION

Il s'agit d'offrir, à l'échelle de l'arbre ou de groupes d'arbres constitués, un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces cavernicoles, de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que de toutes les espèces inféodées à ce type d'habitat.

Dans les îlots de sénescence, les peuplements sont laissés à très long terme en évolution naturelle et aucune intervention de coupe ou de travaux n'est pratiquée. Ils seront maintenus en priorité dans les vallons et autour des gros arbres d'intérêt écologique repérés.

Maintenir des zones de nidification favorables aux oiseaux nicheurs forestiers, et notamment le Circaète Jean-le-Blanc et la bondrée apivore.

Conserver ou favoriser l'apparition d'habitats favorables à la biodiversité forestière (chiroptères, entomofaune saproxylique...).

Maintenir une hétérogénéité d'âges dans les peuplements.

Garder en place les gros arbres morts sur pied, sénescents, creux ou à cavités, en particulier les groupes d'arbres constitués, lors des coupes et travaux, sauf le cas échéant en cas de problème de sécurité lié aux sentiers de randonnée avec impossibilité de contournement de l'arbre constituant une menace. Ne pas effectuer de nettoyage inutile (coupe d'arbres morts sur pied laissés ensuite sur place : travail inutile, consommateur d'énergie et d'argent).

Conserver des arbres âgés d'avenir biologique (formation à venir de cavités) et qui pourront remplacer la génération actuelle d'arbres sénescents.

Maintenir des îlots de sénescence.

Conserver les lierres arborescents aux rôles multiples et en particulier comme garde-manger pour les passereaux forestiers et comme gîtes pour les chauves-souris de petites tailles.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Circaète Jean-le-Blanc,

Pic noir,

Bondrée Apivore,

Engoulevent d'Europe.

Autres espèces d'intérêt :

Petit-duc scop

Chiroptères

Murin de Bechstein (gîte d'été – territoire de chasse)

Petit rhinolophe (territoire de chasse)

Grand murin (territoire de chasse)

Entomofaune :

Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

Rhinocéros *Oryctes nasicornis*

Grand capricorne *Cerambyx cerdo*

Rosalie alpine *Rosalia alpina*

Références Cartographiques :

→ Carte 11 : Occupation du Sol

→ Carte 27: Zones à enjeux liés aux milieux forestiers

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc
O.C.C3 : Conserver un milieu forestier favorable

La mise en œuvre de cette action se doit d'être en coordination avec les sites Natura 2000 de la directive « Habitats » FR9301585 « Massif du Luberon » et FR9301582 « Rochets et Combes des Monts de Vaucluse ». Ainsi, sur les secteurs couverts par la ZPS et un des sites ci-dessus, la priorité sera donnée à la contractualisation avec les sites de la directive « Habitats » pour ne pas faire doublon. Pour le secteur des collines du Val de Durance, du fait de l'absence de site Natura 2000 ZSC, les contrats seront passés dans le cadre de la ZPS.

Dans les sites Natura 2000, les mesures de préservation des vieux bois ont vocation à aller au-delà des préconisations nationales et régionales, sous forme contractuelle. Les modalités d'application et d'éligibilité de cette mesure sont définies au niveau régional par arrêté préfectoral.

A titre indicatif, les îlots de sénescence devraient représenter environ 5 % de la surface de forêt **productive** (surface prévue en passage en coupe) en étudiant la répartition la plus adaptée dans le cadre d'un continuum écologique.

Mesures Natura 2000 mobilisables :

F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000€/ha. **Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans**. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit être au minimum de 0,5ha, et comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Dans les îlots, une identification et un marquage des tiges éligibles à la mesure doivent être réalisés.

A titre indicatif, les îlots de sénescence devraient représenter environ 5 % de la surface de forêt productive (surface prévue en passage en coupe) en étudiant la répartition la plus adaptée dans le cadre d'un continuum écologique.

Engagements rémunérés :

- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
- Les études et les frais d'experts (diagnostic sylvicole, relevés dendrométriques).

Engagements non rémunérés :

- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
- Respect de la réglementation

- Tenue d'un cahier des interventions
- Libre accès des terrains pour les inventaires et suivis
- Respect des dates d'intervention

Recommandations :

- Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sénescents (donc vivants) sélectionnés au titre de l'action

Points de contrôle :

- Cahier d'enregistrement
- Réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Dates de travaux :

Ce référer à la fiche action AH1

Prescriptions techniques :

Seront privilégiés les arbres dont au moins un des critères répondra aux caractéristiques suivantes:

- arbres à cavités ou de gros diamètres,
- arbres ayant dépassé l'âge d'exploitabilité,
- arbres ou îlots déjà répertoriés comme sites de reproduction (d'alimentation, de refuge) existant ou potentiellement favorables pour les espèces visées,
- présence d'arbustes à baies dans les îlots.
- Pour les îlots, seuls les arbres qui en délimitent le périmètre seront marqués

Dans les coupes de taillis supérieures à 5ha d'un seul tenant, conserver au moins 10% de la surface en bouquet répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes).

Afin de préserver les sites de nidification du Circaète Jean-le-Blanc, il est nécessaire de mettre en place un rayon de tranquillité autour des aires, en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire (de 150 à 300 mètres autour de l'aire, selon la configuration des lieux, zones pentues ou non), en conservant, le cas échéant, une couronne de plusieurs hectares de peuplement forestier mature autour du site de nidification.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

- Les élagages et coupes de branches doivent respecter des bonnes pratiques pour ne pas blesser l'arbre ou l'affaiblir (ex. de coupe de branches trop près du tronc, marquage de chaîne sur les écorces, etc.).
- Les travaux de débroussaillage routiers et de pistes ou pare-feu doivent respecter les pieds des arbres et utiliser des systèmes de coupes propres (pas de broyages de branches et de troncs sur pied).

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATION DE LA CHARTE NATURA 2000

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Conserver les vieux arbres d'intérêt écologique** identifiés
- * **Informé l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance pourra être transmise au propriétaire ou gestionnaire
- * **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**
- * Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc....). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- * Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lieries** les plus remarquables
- * **Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe** (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.

FINANCEMENT

Financement :

Dans le cas des îlots le montant forfaitaire peut aller jusqu'à 4000€/ha (forfait du fond = 2000€/ha + paiement des tiges à concurrence de 2000€/ha)

Contrats Natura 2000 :

Calcul : 2% de la surface forestière totale du site (hors forêt domaniale du petit Luberon) x 4000 euros/ha = 240 ha x 4000€ = 960.000€

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

Maintien des îlots marqués dans 30 ans

Indicateurs de réalisation:

- Surface contractualisée
- Nombre de sites de nidification de Circaète Jean-le-Blanc et, le cas échéant, d'autres rapaces, préservés.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

→ Carte 11 : Occupation du Sol

→ Carte 27 : Zones à enjeux liés aux milieux forestiers

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, CRPF, ONF.

Partenaires techniques : CRPF, ONF, LPO, Conseil Général 84, PNR Luberon, ...

Action MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage	PRIORITE 3
-----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Les haies, alignements d'arbre, bosquets ou encore talus enherbés sont des éléments paysagers qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité ainsi que pour la protection contre le ruissellement des eaux ou contre les processus d'érosion. Ces éléments linéaires du paysage jouent aussi un rôle de zone tampon préservant la qualité des eaux.



Linaires de haies

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives européennes Natura 2000, dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements). Ces éléments du paysage sont également lieu d'alimentation et de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux de la directive oiseaux.

Il est important de préserver les arbres remarquables (vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités,...) dans une optique de conservation de la faune cavernicole et saproxylique et pour créer des zones refuge (oiseaux, chauve-souris).

OBJECTIF DE L'ACTION

- ⇒ Créer, maintenir et entretenir les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés favorables à la biologie et à l'écologie de l'avifaune patrimoniale : refuge, ressources alimentaires, nidification
- ⇒ Créer et conserver des corridors écologiques.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli

Aigle royal

Circaète Jean-le-Blanc

Grand-duc d'Europe

Faucon crécerellette

Bruant ortolan

Milan noir

Pie-grièche écorcheur

Rollier d'Europe

Alouette lulu

Fauvette pitchou

Pipit rousseline

Busard Saint-Martin

Milan royal

Autres enjeux patrimoniaux :

Autres oiseaux :

Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Petit duc scops, Traquet oreillard, Guêpier d'Europe

Autres taxons : arthropodes, reptiles, mammifères.

Références Cartographiques :

→ Carte 11 : Occupation du Sol

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand-duc d'Europe.
O.C.A4 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigles royal
O.C.B1 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire

MISE EN OEUVRE

- - Plantation et entretien de haies
- - Plantation et entretien d'alignements d'arbres
- - Plantation et entretien d'arbres isolés
- - Plantation et entretien de bosquets

* Compléments au diagnostic écologique préalable

- Définir les haies, alignements d'arbre, arbres isolés, et bosquets éligibles

* Mesures Natura 2000 mobilisables :

Les engagements unitaires suivants sont donnés à titre indicatif. Pour être mis en œuvre, ils doivent être montés en MAE-T (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

Les mesures de contractualisation sont choisies en fonction du diagnostic de territoire et par rapport aux enjeux locaux (risques érosif, biodiversité, corridors,...).

Leur combinaison peut être possible.

1) Sur parcelles agricoles, MAE territorialisée

Pour l'entretien :

- LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente
- LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement
- LINEA_04 : Entretien de bosquets
- LINEA_05 : Entretien mécanique de talus enherbés

2) Sur parcelles non agricoles, Contrat Natura 2000

Pour la restauration :

- A32306P : Réhabilitations ou plantations de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Pour l'entretien :

- A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

*** Engagements rémunérés :**

1) Sur les parcelles agricoles :

LINEA_01, LINEA_02, LINEA_04 :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Conception d'un plan de gestion de ces éléments paysagers avec cahier des charges (Essences utilisées, type et nombre de tailles, largeur et hauteur pour les haies ou de la ripisylve, dates d'intervention, types d'élagage, type de matériel autorisé, ...)
- Respect du cahier des charges du plan de gestion

LINEA_05 :

- Entretien mécanique de talus enherbés sur des localisations pertinentes en fonction du diagnostic du territoire

2) Sur parcelles non agricoles :

Contrat A32306P et A32306P :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Conception d'un plan de gestion de ces éléments paysagers avec cahier des charges

*** Engagements non rémunérés :**

- Travaux en dehors des périodes de nidification
- Maintien des arbres et des souches mortes ou en décomposition ne présentant pas de danger de sécurité
- Choisir des essences d'arbres locales
- Privilégier les haies multi spécifiques et stratifiées
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Absence de paillage plastique
- Absence de brûlages à proximité des haies, alignements d'arbres, arbres isolés
- Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour les besoins de diagnostics, des animations ou des suivis
- Réhabilitation de l'élément paysager (haies, bosquet) lorsqu'il y a eu atteinte à ce dernier

*** Points de contrôle :**

- Cahier d'enregistrement
- Réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- Vérification des factures et autres pièces de valeur probante
- Photographie et/ou photographies aériennes avant et après l'intervention

- Respect cahier des charges du plan de gestion
- Absence de traces de produits phytosanitaires

- dates de travaux :

Période d'intervention : Ce référer à la fiche action AH1

Concernant les talus enherbés (LINEA_05), une période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite doit être définie. Cette période est de 60 jours minimum, de préférence entre le 1^{er} mai et le 31 juillet. Si la zone présente également un enjeu DFCI, la période de fauche doit être réalisée avant le 30 juin.

- prescriptions techniques :

- Relier les haies avec d'autres éléments du paysage (haie, bois, talus,...) : veiller toutefois, dans un souci d'enjeu DFCI, à ce que les haies ou corridors établis dans certains secteurs ne fassent pas office de "mèche" entre deux espaces naturels sensibles au feu
- Planter, selon la configuration du terrain, les haies perpendiculairement au sens de la pente
- La plantation d'essences à baies semble intéressante sur les haies pour l'alimentation des oiseaux
- Conserver les tas de pierre et murets en place
- Au moins une taille durant les 3 premières années
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable

- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- * Maintenir les **éléments structurants du paysage** (haies, bosquets, arbres isolés, petit patrimoine bâti,...) ,
- * **Conserver les vieux arbres d'intérêt écologique** identifiés
- * **Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants minéraux**, dans le cadre d'une agriculture raisonnée
- * Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- * **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**

* **Conserver les ripisylves**

- * Si le propriétaire souhaite par lui-même réaliser les travaux d'entretien de la rivière et de sa ripisylve, il doit le faire en conformité avec le cahier des charges général des travaux de restauration et d'entretien de rivières initié par le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC et après **avis technique** du service « Eaux et rivières » du Parc ainsi que celui des agents du CG84.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

Estimatif financier des MAE territorialisée :

- Linéa_01 : 0,86 €/ml/an
- Linéa_02 : 17 €/ arbre/ an
- Linéa_04 : 320 €/ha/an
- Linéa_05 : 0,10 €/ml/an

Financement :

MAE territorialisée sur parcelle agricole et Contrat Natura 2000 sur parcelle non agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

Création et conservation des structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage en vue d'obtenir un réseau d'éléments linéaires du paysage interconnectés

Indicateurs de résultats :

- Surface et étendue de linéaires contractualisés
- Nombre d'arbres entretenus

Indicateurs de réalisation :

- Connexion des réseaux paysagers
- Suivi des populations

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Sur l'ensemble de la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires privés, usufruitiers, exploitants agricoles, gestionnaires, ...

Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, DDTM, PNR Luberon, ...

ACTIONS GESTION DES ACTIVITES HUMAINES

Action AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques	PRIORITE 1
-----------------------------	--	-------------------

Enjeux – contexte

L'exploitation forestière et les travaux DFCI représentent à ce jour parmi les principales activités lourdes du massif du Luberon. On peut ainsi facilement appréhender l'importance de la prise en compte des enjeux naturels et paysagers dans la mise en œuvre de ces travaux.

Les travaux forestiers et DFCI entraînent des perturbations (bruits, coupes, passages, fumée, feux...) qui peuvent être synonyme de destruction de nichées ou d'échec de reproduction si les périodes et les lieux concernés ne prennent pas en compte les enjeux avifaunistiques.

Ponctuellement, d'autres travaux présentent les mêmes risques: mise en sécurité de falaise, aménagements routiers ou touristiques, etc.

Objectif de l'action

1. Durant la période de nidification des espèces (voir détails par espèce), éviter le dérangement, la destruction ou la détérioration de sites de nidification.
2. Hors période de nidification, éviter la destruction ou la détérioration de certains sites de nidification.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires concernées :

Espèces DO1	Période de nidification	Jan.	Fev.	mars	avril	mai	Juin	juil	août	Sept.	Carte de référence
Aigle de Bonelli	1 Mars au 31 Août										17
Vautour percnoptère	7 Mars au 7 septembre										21.1 et 21.2
Aigle royal	15 Mars au 31 Juillet										18.1 et 18.2
Grand-duc d'Europe	1 Janvier au 15 Juin										20.1 ; 20.2 et 20.3
Circaète Jean-le-Blanc	1 Mars au 31 Août										19.1,19.2 et 19.3
Pic noir	15 Avril au 15 Juin										26
Bondrée apivore	15 Mai au 31 Août										27
Bruant ortolan	1 Mai au 30 Juin										25
Pipit rousseline	15 Mai au 15 Août										24

Espèces DO1	Période de nidification	Jan.	Fev.	mars	avril	mai	Juin	juil	août	Sept.	Carte de référence
Pie-grièche écorcheur,	15 Mai au 15 Juin										28 et 22.1 ; 22.2
Alouette lulu,	15 Mars au 15 Juillet										28 ; 22.1 et 22.2
Fauvette pitchou,	1 Avril au 15 Août										28 ; 22.1 et 22.2
Rollier d'Europe,	15 Mai au 15 Août										28

Autre espèces patrimoniales :

Monticole bleu, Traquet oreillard, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Petit-duc scops, Martinet à ventre blanc, Fauvette à lunette, Fauvette orphée, Fauvette passerinette,

Références cartographiques :

Atlas cartographique

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation

O.C.A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction

O.C.B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brûlage dirigés)

O.C.C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction

Mise en oeuvre de l'action :

Dans le cadre de l'animation du site

Il s'agira ici de s'appuyer sur les actions menées par le PNR Luberon, dans le cadre de ses missions. Une concertation entre le Parc, l'ONF, le CRPF et le SMVDF et les exploitants est déjà en place ; le Parc donne des avis sur les périodes de travaux forestiers. Dans l'ensemble ces avis sont respectés et les travaux se font hors période de nidification.

Cette action doit permettre une meilleure collaboration et un plus grand respect des périodes et des zones de non dérangement.

En forêt publique, le Parc donne un avis sur les aménagements forestiers en cours d'élaboration et vérifie qu'ils prennent en compte les enjeux Natura 2000. Les aménagements en cours de validité au moment de l'approbation du DOCOB devront être analysés au regard des enjeux avifaunistiques, ils pourront faire l'objet d'une mise en conformité avec les préconisations du DOCOB. Pour les forêts privées, possédant ou non un plan simple de gestion, le Parc aura pour mission d'aller rencontrer les propriétaires en présence du CRPF et de leur expliquer le but de cette action.

Pour les travaux DFCI, le SMVDF consulte le Parc chaque année pour allier lutte contre les incendies et protection de la biodiversité.

Pour les autres travaux en milieux ouverts, les porteurs de projet pourront utilement demander un avis au Parc.

Certains travaux forestiers et DFCI pourront entrer dans le cadre de la réglementation sur

l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Les informations sur les **zones de nidifications** seront mises à disposition des exploitants forestiers et des maîtres d'ouvrage de la DFCI sur le Système d'Information Territorial du parc (www.pnrpaca.org).

Engagements et recommandations de la charte natura 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- *
- * **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- *
- * **Informez l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance pourra être transmise au propriétaire ou gestionnaire

Financement

Financements :

Coût compris dans l'animation du site.

INDICATEURS DE SUIVIS

Résultats attendus :

- diminution des dérangements d'espèce en période critique

Indicateur de résultat :

- bon respect des engagements et des préconisations travaux

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Tout le territoire de la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, gestionnaires, collectivité locale (PNR Luberon, communes, autres) sous convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes, ONF, CERPAM, DDTM, PNR Luberon....

Action AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs	PRIORITE 3
-----------------------	---	-------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Le pastoralisme est l'activité agricole principale du site. Il a des conséquences importantes sur les milieux et les espèces par ses actions de maintien des milieux ouverts et de débroussaillage et par l'apport massif de fèces.

Les traitements antiparasitaires peuvent avoir des effets rémanents sur les milieux et les espèces, et perturber considérablement la chaîne alimentaire.



Certains insectes coprophages sensibles aux traitements, peuvent devenir rares sur les lieux pâturés. Leurs prédateurs, dont les oiseaux font partie auront donc plus de mal à se nourrir. D'autres espèces d'insectes accumulent les traitements sanitaires dans leur organisme et par le biais de la prédation peuvent être les vecteurs de l'empoisonnement de leurs prédateurs.

Pâturage sur les crête du petit Luberon

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agit de mettre au point un cahier des charges à l'intention des éleveurs visant à interdire, limiter ou substituer les produits dont la rémanence condamne le cortège d'insectes coprophiles et ainsi, de nombreux oiseaux visés au titre de Natura 2000 qui s'en nourrissent de façon plus ou moins exclusive. Cette action doit comporter aussi un volet sensibilisation et communication pour faire prendre conscience aux éleveurs des problèmes posés par les pratiques actuelles et pour les inciter à en changer en particulier en mettant à profit les retours d'expériences positifs et l'efficacité des exploitations en agriculture biologique n'utilisant pas ces produits.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
 Vautour percnoptère,
 Aigle royal
 Grand-duc d'Europe,
 Circaète Jean-le-Blanc,
 Faucon crécerellette,
 Bruant ortolan,
 Bondrée apivore,
 Vautour fauve,
 Faucon pèlerin,
 Milan noir,

Pie-grièche écorcheur,
Rollier d'Europe,
Alouette lulu,
Fauvette pitchou,
Pipit rousseline,
Œdicnème criard,
Busard Saint-Martin,
Milan royal,
Crave à bec rouge,
Engoulevent d'Europe,

Autres enjeux patrimoniaux :

Oiseaux :

Pie grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Petit-duc scops, Fauvette à lunette, Fauvette orphée, Fauvette passerinette, Traquet oreillard, Guêpier d'Europe

Autres espèces :

Chiroptères,
Reptiles,
Arthropodes.

Références Cartographiques :

- Carte 12 : Unités pastorales
- Carte 28 : Zone à enjeux liés aux milieux ouverts
- Cartes 22.1 et 22.2 : Zone à forte densité de passereaux

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectifs de conservation

- O.C.A6** : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies
- O.C.B2** : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire
- O.C.C1** : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le- Blanc

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mettre au point avec les éleveurs, le CERPAM, le GDS d'Avignon, les groupements d'éleveurs et vétérinaires labellisés en agriculture biologique, un cahier des charges visant à limiter ou substituer ces produits de traitements antiparasitaires toxiques et à forte rémanence
- Sensibiliser tous les éleveurs aux alternatives de traitements
- Mettre en place avec les éleveurs une prophylaxie tenant compte de la faune coprophile (cf. ci-dessous « Engagements du bénéficiaire »)

Compléments au diagnostic écologique préalable

- Réaliser un « état zéro » des populations de coprophiles sur quelques exploitations pastorales

Contrats, engagements et recommandations

On peut identifier 6 composantes à un plan prophylactique adapté à la problématique évoquée ici :

- 1) Réaliser des tests coprologiques avant tout traitement sur les troupeaux

- 2) Supprimer les traitements aux avermectines et autres matières actives de synthèse présentant les mêmes impacts sur la faune coprophile
- 3) Remplacer ces traitements par des préparations à l'innocuité avérée
- 4) En cas de traitement susceptible de présenter un impact, respecter les périodes de traitement et un temps en bergerie consécutif
- 5) Réaliser un suivi de l'efficacité des mesures prises, en référence au point 1.

Actions agro-environnementales envisageables

Code engagement	Intitulé
CI1	Formation sur la protection intégrée
BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
BIOMAINT	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire

Problème d'éligibilité

Ces engagements représentent l'essentiel de l'action, ils ne sont aujourd'hui pas éligibles, en effet, les molécules concernées, même si leur écotoxicité est abondamment renseignée par la recherche entomologique, sont agréées au titre de la réglementation, notamment par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments). De ce fait cette toxicité n'est pas reconnue et les mesures alternatives ne sont pas éligibles.

CONDITIONS DE REALISATION

Indicateurs de réalisation : Nombre d'enquêtes, nombre de personnes sensibilisées, nombre de plans de gestion intégrant la non-utilisation des traitements antiparasitaires, nombre de MAET engagées

- tenue d'un cahier de vaccination et de traitement

Engagements et recommandations de la charte Nature 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**
- * **Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents.** Utiliser des méthodes et produits alternatifs

FINANCEMENTS

Estimatif financier :

• Coûts estimatifs :

5 000 € pour l'enquête, la formation, la réalisation et l'édition de documents, les contrôles GDS
 15 000 à 20 000 € pour les contrats permettant la prise en compte des surcoûts.
 20 à 25 K€ pour la durée du DOCOB

Financements :

À l'heure actuelle, les actions de nature agricole contenues dans cette fiche ne sont pas finançables en tant que telles. Elles pourraient l'être par l'intermédiaire du Contrat de plan État Région ou des

financements des collectivités territoriales. Financements régionaux pour la conversion et le maintien de l'AB.

INDICATEURS DE SUIVIS

Résultats attendus :

- Diminution de l'utilisation des antiparasitaires de synthèse rémanents
- Diminution des doses trouvées dans les analyses coprologiques

Indicateur de résultat :

- Nombre d'éleveurs s'engageant sur le cahier des charges

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

A établir lors du diagnostic préalable

Maître d'ouvrage potentiel : exploitants agricoles, propriétaires fonciers, usufruitiers, gestionnaires, collectivité locale (PNR Luberon, communes, autres) sous convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes et vétérinaires, DVS, CERPAM, DDTM, PNR Luberon....

ACTION AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques	PRIORITE 1
-----------------------	--	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE



Falaises de Buoux

La fréquentation de loisirs au sein des espaces naturels, protégés ou non, est un phénomène social en constante progression et évolution. Le territoire du Parc du Luberon n'échappe pas à la règle ; bien au contraire, de par la richesse de ses patrimoines naturels et culturels, il constitue un territoire très prisé pour les activités de loisirs dites de plein air. Ainsi, un grand nombre de sports nature sont pratiqués dans le périmètre du site Natura 2000, de manière individuelle, en groupe ou sous la forme de manifestations organisées.

Parce que ces activités sont nombreuses et qu'il existe un sentiment de « surfréquentation » des espaces naturels dans le massif du Luberon, qu'il y a une volonté forte de les préserver, il convient d'agir pour qu'elles puissent continuer à s'exercer tout en respectant à la fois l'espace naturel et l'ensemble des usagers.

Dans le cadre du DOCOB de la ZPS, les enjeux les plus importants sont :

1. durant la période de nidification des espèces, d'éviter le dérangement, la destruction ou la détérioration de sites de nidification
2. hors période de nidification, d'éviter la destruction ou la détérioration de sites de nidification



Randonnée sur les Crêtes

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à adapter les Espaces, Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature aux sensibilités et aux exigences écologiques de l'avifaune du Luberon. Il s'agira avant tout de prendre appui sur les actions déjà menées par le PNR Luberon. En effet, le PDIPR a été élaboré en collaboration avec le Parc. Les sentiers trop dérangement pour la faune et la flore ne figurent plus sur les cartes, plans et guides topo du Parc.

Ainsi, le PNR Luberon, dans le cadre de ses missions, effectue une mise en réseau de l'ensemble des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs de la gestion des espaces naturels et des activités de plein air. Le dialogue le plus en amont possible avec les pratiquants et leurs organisations peut permettre d'anticiper les problèmes, de mieux maîtriser les impacts et de surveiller les évolutions de ces activités.

L'objectif ici est de pouvoir moduler les activités de pleine nature dans le temps et dans l'espace afin de prendre en compte l'ensemble des exigences nécessaires à la conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire au sein de la Z.P.S. du Luberon.

Transversalité :

Action : Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S

Action : Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune du Luberon, à destination de différents publics

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Toutes les espèces

Références Cartographiques :

→ Carte 13: Sport de nature

→ Carte 27: Zones à enjeux liés aux milieux forestiers

→ Carte 29: Zones à enjeux liés aux milieux rupestres

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction.
O.C.B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction
O.C.C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction

MISE EN OEUVRE

L'action dans le cadre du présent DOCOB consiste essentiellement à veiller à l'intégration systématique des enjeux ornithologiques au sein de ces différentes concertations et animations. Sur le terrain, les mesures Natura 2000 mobilisables permettront de mettre en place, à l'attention des pratiquants de sport nature, des outils d'information quant à la présence de sites sensibles et de sensibilisation à la conservation des espèces et leurs habitats.

*** Mesures Natura 2000 mobilisables :**

⇒ A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

⇒ F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Ces mesures ne peuvent pas être contractualisées si elles ne sont pas liées à une autre mesure.

⇒ A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

➤ Engagements rémunérés :

A32326P

- Conception de panneaux d'information
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F22714

- Conception de panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A32324P

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

➤ Engagements non rémunérés :

A32326P

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en hauteur
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

F22714

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en hauteur
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

A32324P

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

➤ Points de contrôle :

1. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
2. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

* Autres mesures :

- 1) Conventionnements
- 2) Animation permanente avec les acteurs concernés : clubs et fédérations de pratiquants, bases aériennes, sécurité civile, armée
- 3) Liens transversaux avec les actions du PNR Luberon dans le cadre de la fréquentation, du tourisme, ...

Dates de travaux :

Ce référer à la fiche action AH1

Prescriptions techniques :

- Pour la conception des panneaux : matériaux écologiques, locaux si possibles
- Il conviendra de veiller à l'intégration paysagère des panneaux et aménagements créés
- Pour les créations de linéaires de végétation écran, effectuer des plantations d'essences autochtones adaptées au climat méditerranéen local

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Associer l'animateur** du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et de sentiers
- * **Associer l'animateur** du site Natura 2000 en amont en cas de projet de comblement ou d'obturation des différentes cavités rocheuses et galeries.
- * Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lieries** les plus remarquables

FINANCEMENT

Financement :

Contrats Natura 2000

Autres financements : Communes, Conseil Général, Région, autres financements européens

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de résultat :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'infrastructures installées (panneaux, aménagements de canalisation,...)

- Nombre de zones sensibles préservées par rapport à la fréquentation ou la surfréquentation.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

- Panneaux d'information et sensibilisation : parkings, itinéraires de découvertes, proximités des sites de nidification de grands rapaces, notamment Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Circaète Jean-le-Blanc.
- Aménagements pour canaliser les pratiquants : selon besoin

Maître d'ouvrage potentiel :

Communes, propriétaires privés, PNR Luberon

Partenaires potentiels : Associations d'activités de pleine nature, experts naturalistes, ...

Action AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)	PRIORITE 2
-----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Des pratiques agro-pastorales anciennes ont permis à un cortège faunistique très riche, exploitant largement les milieux ouverts pour leurs cycles biologiques, de s'implanter dans les régions méditerranéennes, notamment par le lien entre la végétation nourricière, les proies et les rapaces. Le massif du Petit Luberon, longtemps façonné par des pratiques agro-sylvo-pastorales extensives, secteurs aujourd'hui en déprise, voit aujourd'hui ses paysages tendre vers la fermeture des milieux.

Au vu de la rapidité de cette déprise, des actions de génie écologique peuvent contribuer à rééquilibrer le milieu sur le territoire du Luberon, en favorisant le retour du Lapin de garenne, l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème, en recréant et en maintenant des milieux ouverts riches pour la faune et la flore locales. Cette action consiste à pouvoir développer les aménagements en faveur d'espèces proies de l'avifaune d'intérêt communautaire et en particulier celles visant le lapin de garenne (création de garenne principale et de garennes satellites, de point d'eau à proximité, restauration et mise en place d'un réseau de haies et de cultures spécifiques...). Cette action aura par ailleurs le mérite d'être en cohérence et en synergie avec les actions déjà entreprises par le monde cynégétique local.

L'implantation de garennes, associée à la plantation de cultures faunistiques à proximité est un élément important, voire indispensable pour assurer leur pérennité. Semées à moyenne densité, elles laissent la place à une végétation spontanée riche en espèces ; elles offrent à la faune, couvert et nourriture. Elles contribuent également à diversifier le paysage agricole et naturel et à créer des alternances d'habitats.

OBJECTIF DE L'ACTION

Favoriser les populations d'espèces-proies pour les rapaces ainsi que les ressources alimentaires des passereaux d'intérêt patrimonial tout en valorisant les anciennes terres agricoles, et en participant à la défense contre les incendies sur les zones DFCI débroussaillées.

Une attention particulière sera apportée au respect et à la cohabitation réciproque entre aménagements, cultures faunistiques et unités pastorales. Par exemple, les cultures cynégétiques, quand elles sont positionnées au sein d'une unité pastorale et sont interdites au troupeau, peuvent gêner le travail du berger. En effet, une culture interdite au pâturage au milieu d'un espace embroussaillé va fortement compliquer la conduite du troupeau. Pour la protéger, il devra geler une zone alentour beaucoup plus vaste, qui ne sera plus entretenue par le troupeau et aura de ce fait tendance à se refermer. Pour cela la mise en place de clôtures de type 'ursus' autour des parcelles peut être une solution.

Transversalité :

On peut d'une part associer cette action à celles qui concernent la restauration de milieux ouverts et leur entretien par le simple fait qu'on pourra utiliser ces milieux restaurés pour ces aménagements faunistiques.

On doit s'assurer qu'une concertation et une réflexion préalable soient menées avec l'activité pastorale pour réfléchir aménagement et pastoralisme de façon conjointe avec l'activité cynégétique.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
Aigle royal,
Grand-duc d'Europe,
Milan noir,
Faucon pèlerin,
Milan royal.

Objectifs du DOCOB ZPS

Objectifs de conservation

O.C.A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli
O.C.A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand-duc d'Europe
O.C.A6 : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Mener des études préalables à l'installation de garennes pour définir les capacités d'accueil des écosystèmes et la qualité des milieux.
- Aménager des garennes.
- Mettre en culture d'anciennes zones agricoles, des zones de garrigues ouvertes ou des zones DFCI.
- Installer des points d'eau attenants aux aménagements et aux cultures faunistiques.
- Mener une réflexion préalable pour toute nouvelle installation ou cultures faunistiques concernant une unité pastorale existante.

Compléments au diagnostic écologique préalable :

- Etude spécifique pour établir un état des lieux localisant les cultures faunistiques et les aménagements cynégétiques existants.
- Déterminer l'usage et la maîtrise foncière des terrains visés et des terrains de proximité par la numérisation du cadastre afin d'évaluer les partenariats potentiels et limiter les conflits d'usage.
- Etude de la qualité des écosystèmes en présence et de leur potentiel d'accueil (cf : Document de la Fédération de chasse du Vaucluse en annexe).

Mesures Natura 2000 mobilisables :

A l'heure actuelle, il n'existe pas de mesure identifiée et spécifique pour les aménagements cynégétiques réalisés en espaces naturels. Les demandeurs pourront s'appuyer sur les mesures existantes suivantes :

- 1 Pour l'installation des garennes, des cages de pré-lâcher pour perdreaux et des points d'eau hors contexte agricole :
A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- 2 Dans le cadre d'une restauration :
A32306P : Réhabilitations ou plantations de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- 3 Dans le cadre d'un entretien :
- A32303R- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
 - A32304R- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 - A32305R- Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger.
 - A32306R- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- 4 Pour la restauration de milieux ouverts :
- A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
 - A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
 - F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Engagements rémunérés :

Garennnes :

- Le débroussaillage et le nettoyage du sol
- Les travaux de réalisation d'une garenne artificielle (environ 30m³, 4x4x2m) :
 - Décaper la terre végétale
 - Mise en place des matériaux (souches, palettes, pierres, branches pour le dessus...) et de la terre
 - Mise en place d'un grillage de protection (en surface et par-dessus la garenne)
- l'achat et/ou la reprise de lapins de souches locales
- l'entretien : gyrobroyage/fauchage annuel (au moins 5m autour des garennnes), recharger la terre la troisième ou quatrième année
- Etudes et frais d'expert
- Garenne principale fermée
- Garennnes satellites ouvertes à proximité de la garenne principale (étudier la possibilité de garennnes fermées.

Aménagements pour le perdreau :

- Parcs de pré-lâchers, agrainoirs

Territoire :

- Cultures à gibier
- Débroussaillage alvéolaire

Points d'eau :

- Pour chaque groupe de garennnes artificielles ou ensemble cohérent de cultures, installer un point d'eau ; par exemple un bassin de moins de 2m de diamètre contrôlé une fois par semaine en été (juin, juillet, août) et réalimenté par des citernes intégrées au paysage.

Engagements non rémunérés :

Pour tous :

- Permettre l'accès sur site aux experts et partenaires techniques pour évaluation technique et écologique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Cultures :

- En domaine agricole, préférer les parcelles de surfaces réduites (maximum 50 ares) et dispersées sur l'ensemble de l'exploitation.
- Hors exploitations agricoles, raisonner l'implantation des nouvelles cultures de façon à créer ou maintenir un réseau cohérent d'espaces ouverts dans le paysage.
- Dans les exploitations agricoles, préférer les cultures à proximité des cours d'eau (captage intrants lessivés).
- Utiliser des semences adaptées aux conditions pédologiques et climatiques afin d'éliminer les apports en eau et en intrants et à forts impacts pour les espèces concernées.
- Combiner des semences de céréales rustiques locales (blé meunier d'Apt, petit épeautre, saissettes, seigle, perpétuel, blé d'hiver), de crucifères (colza fourrager, navette fourragère, moutarde) et de légumineuses rustiques et locales (vesce, sainfoin, luzerne, trèfle). Concevoir une rotation « culturale » à l'échelle de la zone d'étude (alternance céréales- légumineuses) en vue de la conservation des sols et de la restitution d'azote naturel par les racines de légumineuses (ex : céréales implantées sur certaines parcelles après 2 à 3 ans d'implantation de légumineuses). A déterminer en amont de la mise en place de l'action.

Garennnes :

- Diagnostic écologique préalable à l'implantation des garennnes.
- Installer des cultures attenantes aux garennnes.

Points de contrôle :

- Cahier d'enregistrement des interventions.
- Photographies avant et après réalisation.
- Vérification des factures et autres pièces de valeur probante.

Dates de travaux :

Travaux agricoles de septembre à mars, en dehors des périodes de nidification des espèces-proies et des insectivores.

Prescriptions techniques pour les cultures :

- Traitements phytosanitaires, OGM et engrais de synthèse interdits.
- Travail du sol limité (griffage).
- Semences en densité faible à moyenne.
- Cultures non récoltées et non pâturées.
- Maintien des surfaces pâturées sans compliquer la tâche de l'éleveur (cf plaquette CERPAM.2006).
- Exemple de solutions pour la cohabitation troupeau/chasseurs : implantation de semés pouvant être pâturés par le troupeau à certaines conditions, déplacement d'un semé hors du biais du troupeau pour qu'il soit évitable par le troupeau, clôture du semé,(cf : plaquette CERPAM (2007).

Prescriptions techniques pour les garennnes :

- Implantation proche d'un couvert végétal arbustif ou arborescent (moins de 5 mètres).
- Nécessité d'apporter un excédent de terre meuble.

Garenne principale couverte et fermée (grillage) avec pose de passages pour les lapins pour permettre une dispersion vers les garennnes satellite (étudier la pertinence de garenne satellites fermées). (cf : Rapport de l' ONCFS et de la Fédération de chasse du Vaucluse en annexe.)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.
- * **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- * **Conserver les prairies et les pelouses et les milieux ouverts**: ne pas les retourner, ne pas les boiser par plantation d'arbres, etc.
- * Maintenir les **éléments structurants du paysage** (haies, bosquets, arbres isolés, petit patrimoine bâti,...) ,
- * Lors des travaux de débroussaillage, **maintenir** une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune
- * **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**

FINANCEMENT

Estimatif financier : A réaliser lors de l'état des lieux des aménagements existants, en s'appuyant sur les coûts de revient des travaux déjà effectués et sur des devis.

Au minimum 75 000 €

Financement : Contrats Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Régénération d'une population viable de lapin de garenne

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'aménagements et de cultures réalisés

Indicateurs de réalisation :

- Suivi des reproductions de lapins dans la garenne principale et estimation des populations dispersées
- Suivi de la fréquentation des rapaces dans les lieux aménagés
- Suivi des cortèges de passereaux et d'espèces proies
- Suivi de l'évolution des parcelles ensemencées avec conditions stationnaires (topographie, exposition, taille,...)

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : A définir durant le diagnostic préalable

Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires privés, Sociétés de chasse privées ou non, gestionnaires divers.

Partenaires techniques : PNR Luberon, Fédérations de chasse, Sociétés de chasse, Association de protection de la nature, ONCFS, CERPAM, IMPCF...

ACTION AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S	PRIORITE 2
-----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Il existe un enjeu important relatif à la fréquentation du massif concernant :

- 1) randonneurs pédestres
- 2) randonneurs équestres
- 3) randonneurs VTT



Forêt de cèdres

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif principal est de prendre en compte les enjeux ornithologiques dans l'organisation de manifestations sportives, en canalisant les pratiquants en dehors des zones les plus sensibles et en les invitant à fréquenter les moins sensibles écologiquement.

Pour cela le PNRL pourra s'appuyer sur le PDIPR déjà en place, qui définit les espaces, itinéraires et sites praticables, mais aussi sur le travail de coopération avec les organisateurs d'événements sportifs mis en place depuis plusieurs années.

Transversalité :

Action : Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques (dérangement, destruction d'habitats, destruction de sites de nidification)

Action : Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune du Luberon, à destination de différents publics

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Toutes les espèces.

Objectifs du DOCOB ZPS

Objectif de conservation

O.C.A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction

O.C.B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction

O.C.C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Faire le point des compétitions et des manifestations régulières et se rapprocher des organisateurs

(diagnostic sur le nombre, la période... le type d'événements et de manifestation sportive en milieu naturel)

- Mettre en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDJS...) sollicités par la préfecture et la sous-préfecture pour le traitement des demandes d'avis facilitant le positionnement
- Travail en amont avec les organisateurs des manifestations (impacts induits, définition des parcours, mode de balisage...)
- Diffusion des règles élémentaires pour le pratiquant de sports de nature, sous forme de code de bonne conduite par modalités de pratique (« Ayez la Luberon Attitude »)

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTES NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**
- * **Associer l'animateur** du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et de sentiers

FINANCEMENT

Estimatif financier : compris dans l'animation du site

Financement : Communes, Conseil Général, Région, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- diminution des perturbations constatées du milieu

Indicateurs de résultat :

- Ratio nombre d'avis / nombre de manifestations sportives

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

LOCALISATION :

Toute la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel :

PNRL

Partenaires potentiels : ONF, PNRL, communes, naturalistes, associations sportives, DDJS, communes, professionnel de l'accompagnement, Fédérations sportives, préfecture, sous-préfecture, services instructeurs

Action AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion des réseaux électriques du territoire	PRIORITE 2
-----------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Entre 1982 et 2003 en France, 5 000 cadavres d'oiseaux ont été retrouvés sous les réseaux électriques (LPO). Cependant, compte tenu principalement d'un manque de suivi, ce chiffre semble bien en-dessous de la réalité. Les risques identifiés sont :

- électrocutions sur les lignes à moyenne tension (MT) dont les poteaux sont utilisés comme affût de chasse ou reposoir. Les oiseaux de grande envergure (principalement les rapaces) peuvent ici mettre en contact simultanément une partie de leur corps avec deux phases (conducteurs) ou une phase et une prise terre (armement métallique fixé sur les poteaux).
- collisions sur les lignes haute et très haute tension (HT et THT) lors des vols migratoires ou d'alimentation.

Divers équipements permettent de limiter ces risques dans des zones à fort enjeu ornithologique comme le Luberon. Cependant l'action la plus efficace consiste à enfouir ces lignes, ce qui, en outre, permet de répondre à plusieurs enjeux :

- avifaunistique : les aménagements ne sont pas toujours pérennes et nécessiteraient suivi et entretien.
- paysager
- DFCI : risque de départ de feux et problèmes de sécurité au moment d'un incendie
- sécurité de fourniture en électricité : l'électrocution d'un oiseau sur une ligne entraîne une coupure d'électricité.

A ce propos, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) s'engagent à équiper toute ligne ou pylône responsable d'une collision ou d'une électrocution et à enfouir des lignes jugées dangereuses par les ONG françaises.

Par ailleurs, il existe un enjeu non négligeable lié à la gestion de la végétation sous les lignes basses et moyennes tensions. En effet, à des fins de sécurité, la présence de ces lignes électriques nécessite une gestion de la végétation présente au dessous. Celle-ci étant débroussaillée au moment de la pose de la ligne électrique en question, l'entretien ultérieur consiste en un élagage régulier ; celui-ci pouvant être problématique, selon les cas, durant la période de nidification.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'urgence consiste à neutraliser l'impact des lignes MT, HT et THT en les équipant voire en les enfouissant, en s'appuyant sur l'état des lieux actualisé existant sur le territoire du Luberon et mentionnant une priorisation d'intervention en fonction des enjeux de collision / électrocution du réseau local. Cependant, il est primordial de prendre en compte l'enjeu ornithologique le plus en amont possible et d'obtenir ainsi des aménageurs (principalement ERDF et RTE) qu'ils enfouissent toute nouvelle ligne, ce qui est le cas dans plus de 90 % des cas de création de lignes.

Espèces concernées :

Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire concernées

Toutes les espèces

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Vautour percnoptère
O.C.A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli
O.C.A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand-duc d'Europe
O.C.A4 : Maintenir ou restaurer les populations nicheuse d'Aigle royal
O.C.C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-blanc
O.C.C2 : Assurer la quiétude des sites de nidification forestiers

MISE EN OEUVRE

- Equipement des lignes à enjeu par des dispositifs d'effarouchement (silhouettes de faucon, balises à cornes,...) ou de protection, mais en préférant l'enfouissement quand cela est possible.
- Enfouissement systématique des nouvelles lignes dans les zones à enjeu.
- Gestion adaptée des travaux d'élagage pour l'entretien en dessous des lignes.
- Suivi de mortalité aviaire aux pieds des lignes
- Information et sensibilisation des agents de terrain d'ERDF, RTE et des entreprises sous-traitantes

Compléments au diagnostic écologique préalable

- Définir un protocole de suivi efficace des pieds de lignes (présence de cadavres).

Dates de travaux :

- De septembre à décembre pour l'équipement des lignes (reproduction du Grand-duc dès janvier) et une marge jusqu'en janvier pourra être prévue pour les travaux d'enfouissement.

Mesures Natura 2000 mobilisables :

- Mesure A32325P « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires », sur les infrastructures existantes.

Engagements rémunérés :

- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques.

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Permettre l'accès sur site aux experts et partenaires techniques pour évaluation technique et écologique.
- Enfouissement systématique de toute nouvelle ligne MT, HT et THT située dans des zones à enjeu, les nouvelles infrastructures ne pouvant bénéficier de la prise en charge des coûts par le contrat A32325P.

Points de contrôle :

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures et autres pièces de valeur probante
- Photographie avant et après l'intervention
- Signature d'une convention bipartite

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTES NATURA 2000 :

- * **Au sein des « zones d'intégrité » des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter la période de réalisation des travaux** afin de respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction. Les périodes spécifiques sont indiquées dans le Document d'objectifs du site.
- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**
- * **Réaliser tous travaux** de débroussaillage, de DFCI ou autres **en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 août)** afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- * **Conserver les vieux arbres d'intérêt écologique** identifiés
- * **Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle**
- * Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc....). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- * Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lieries** les plus remarquables
- * **Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers** (sauf dérogations exceptionnelles)
- * **Conserver les ripisylves**

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Prise en compte de l'enjeu avifaunistique dans la gestion des réseaux électriques du territoire par la signature et le respect d'une convention PNR Luberon/ERDF, RTE.
- Equipement, ou mieux enfouissement, de la totalité des lignes déclarées à enjeu.
- Enfouissement de toute nouvelle ligne dans les zones déclarées à enjeu.

Indicateur de résultat :

- Nombre de lignes et de pylônes à enjeu traités
- Nombre de conventions signées

FINANCEMENT

Estimatif financier : Sur devis des gestionnaires des lignes électriques concernés.

Financement : Contrats Natura 2000, PNRL, ERDF, RTE, Conseil Général, Région PACA, Etat, Europe.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Priorité sera donnée aux tronçons identifiés comme présentant des enjeux avifaune forts et très forts.

Maitre d'ouvrage potentiel : PNRL, LPO PACA, ERDF, RTE

Partenaires techniques : PNR du Luberon, LPO PACA, RTE, ERDF, ...

Action AH7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et de produits alternatifs	PRIORITE 3
-----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Les produits phytosanitaires issus de molécules de synthèse utilisés en agriculture conventionnelle, ont des graves conséquences sur le milieu et sur la biodiversité des zones agricoles.



Cerises du Luberon

La chaîne alimentaire peut être fortement perturbée par l'utilisation d'insecticides, d'herbicides ou d'engrais. Outre le problème de la toxicité directe, la diminution de l'abondance des insectes, et de leurs consommateurs primaires (reptiles, insectivores....) ont des répercussions sur les oiseaux prédateurs chassant en milieux ouverts qui ont de plus grandes difficultés à se nourrir.

Des méthodes et des produits alternatifs permettent de ne pas détruire une faune et une flore extrêmement importante.

Les intrants chimiques de synthèse peuvent polluer les milieux, les sols et les eaux souterraines. Ils créaient des déséquilibres dans le fonctionnement des milieux naturels.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Inciter les agriculteurs à raisonner, voire à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires susceptibles de nuire à la biologie et à l'écologie de la faune et de la flore (limitation des ressources alimentaires par les insecticides, pollution des ressources, empoisonnement indirect) : diminution/suppression de l'emploi de désherbants et fertilisants de synthèse, ...

Espèces concernées :

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
 Vautour percnoptère,
 Aigle royal
 Grand-duc d'Europe,
 Circaète Jean-le-Blanc,
 Faucon crécerellette
 Bruant ortolan,
 Bondrée apivore,
 Faucon pèlerin,
 Milan noir,
 Pie-grièche écorcheur
 Rollier d'Europe,
 Alouette lulu,

Pipit rousseline,
Œdicnème criard,
Busard Saint-Martin
Milan royal.
Crave à bec rouge,

Autres enjeux patrimoniaux :

Autres oiseaux :

Pie-grièche à tête rousse
Pie-grièche méridionale
Petit duc scops,
Martinet à ventre blanc
Traquet oreillard,
Guêpier d'Europe
Fauvettes

Autres Taxons :

Chiroptères, arthropodes.

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
O.C.B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire.

MISE EN OEUVRE

- Appuyer, par des mesures financières, la réduction des intrants chimiques de synthèse et améliorer l'accès aux conseils techniques et aux méthodes alternatives pour les agriculteurs.

- Accompagner les exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

- Encourager des systèmes d'élevage basés sur des systèmes fourragers économes en intrants, avec une réduction des apports d'engrais et des traitements phytosanitaires sur l'ensemble des cultures. Il est destiné aux systèmes en polyculture-élevage et concerne simultanément les élevages et cultures arables. Le rôle positif de la prairie sur l'environnement est reconnu : qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la biodiversité, lutte contre le changement climatique.

La réduction d'intrants est indispensable pour réduire les pollutions à la source. La mise en place de prairies à base de légumineuses (qui captent l'azote de l'air) associées à des graminées renforce l'efficacité du système.

Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdiction d'emploi de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.

*** Compléments au diagnostic écologique préalable :** Eligibilité de l'exploitation par rapport à chaque engagement.

*** Mesures Natura 2000 mobilisables :**

Les engagements unitaires suivants sont donnés à titre indicatif. Pour être mis en œuvre, ils doivent être montés en MAE-T (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées). Certaines MAE-T existent déjà sur le territoire du Parc du Luberon ; d'autres feront l'objet d'un travail ultérieur lors de l'élaboration du projet agri-environnemental pour la Z.P.S.

FERTI_01 - Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières

HERBE_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures

PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide

PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

PHYTO_04 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides

PHYTO_05 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

PHYTO_06 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires et gel sans production intégrés dans les rotations

PHYTO_07 - Mise en place de la lutte biologique

COUVER05 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique.

BIOCONVE – Conversion à l'agriculture biologique en territoire problématique phytosanitaire

BIOMAINT – Maintien de l'agriculture biologique en territoire problématique phytosanitaire

* Engagements rémunérés :

Cf. Annexe 2 du dispositif I relatif aux MAET (2010).

* Engagements non rémunérés :

Cf. Annexe 2 du dispositif I relatif aux MAET (2010).

* **Points de contrôle** : Cahiers d'enregistrement des fertilisations, visualisation de traces d'épandage,...

- dates de travaux :

PHYTO_01 ; PHYTO_04 ; PHYTO_05 ; PHYTO_06 : Avant le 30 septembre de chaque année.

PHYTO_02 ; PHYTO_03 : A partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

- prescriptions techniques :

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives le cas échéant.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATION DE LA CHARTE NATURA 2000 :

- * Informer l'animateur du site Natura 2000 de **toute dégradation ou destruction connue** (d'origine anthropique ou naturelle) **d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire**.

- * Maintenir lorsqu'elles existent les pratiques traditionnelles de fauche des prairies
- * **Limitier l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants minéraux**, dans le cadre d'une agriculture raisonnée.
- * Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- * **Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles)**
- * Utiliser des **huiles biodégradables**

FINANCEMENT

Estimatif financier :

- PHYTO_01 : 20 à 108,00€/ha/an ; PHYTO_02 : 130 à 184,00€/ha/an PHYTO_03 : 240 à 341,00€/ha/an ; PHYTO_04 : 77 à 92,00€/ha/an ; PHYTO_05 : de 100 à 157,00 € /ha/an ; PHYTO_06 : 59,00 € / ha / an ; PHYTO_07 : de 64 à 700,00 €/ha/an.
- BIOCONVE : de 100 à 900 €/ha/an selon le type de culture ; BIOMAIN : de 80 à 590 €/ha/an selon le type de culture.

Financement : MAE territorialisées, sur parcelles agricoles.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

Réduction des quantités d'intrants chimiques de synthèse ; recours à des méthodes d'exploitation alternatives, notamment l'agriculture biologique.

Indicateurs de résultat :

- Surfaces engagées en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux agricoles au sein de la ZPS.
- Nombre de contrats signés et pourcentage d'agriculteurs signataires de contrats

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : 95 ha répartis sur le petit Luberon et les Collines du val de Durance

→ Carte 11 : Occupation du sol 2006

Maitre d'ouvrage potentiel : (contractants) exploitants agricoles, propriétaires privés.

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture, PNR Luberon, CEEP, LPO PACA, ...

***ACTIONS D'ETUDE ET DE SUIVIS DES ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE***

Action SUI1	Réaliser le suivi des populations d'oiseaux et de leurs habitats et évaluer les mesures de gestion	PRIORITE 1
------------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Les suivis scientifiques (études faunistiques et floristiques, suivi d'espèces, inventaires...) sont primordiaux car ils concourent à l'objectif de conservation et de maintien des espèces et des habitats. Ils doivent permettre d'améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces pour leur meilleure prise en compte dans la gestion courante, ainsi qu'à échéances régulières, à évaluer la gestion menée dans le cadre du DOCOB.

Pour cela, un certain nombre de suivis doivent être mis en œuvre durant la période d'application du DOCOB. Ces suivis concerneront les espèces et les milieux (habitats d'espèces) auxquels elles sont inféodées.



Pie grièche à tête rousse



Bruant ortolan

L'état initial réalisé suite aux inventaires de terrain a permis de couvrir une majorité de la surface de la ZPS et d'obtenir des informations fidèles en ce qui concerne les localisations des espèces à enjeux et leur état de conservation à l'échelle de la ZPS.

Avoir à disposition des informations précises de l'état initial concernant ces espèces permet de pouvoir proposer des suivis permettant une comparaison diachronique de l'état de conservation des espèces.

OBJECTIF DE L'ACTION

Les objectifs sont multiples :

- Améliorer les connaissances scientifiques sur la notion d'habitats d'oiseaux.
- Appréhender les dynamiques de populations des passereaux de la ZPS.
- Suivre l'évolution des couples de rapaces nicheurs de la ZPS.
- Développer les connaissances en matière de gestion écologique des milieux.
- Evaluer la pertinence de la politique de restauration et d'entretien du paysage traditionnel et améliorer les connaissances en écologie du paysage.
- Développer les réseaux de partenariats scientifiques et techniques.
- Actualiser, affiner les connaissances sur les impacts des activités humaines sur l'état de conservation des habitats d'oiseaux.

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectifs du DOCOB ZPS :

TOUS	Objectifs de conservation
------	---------------------------

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Suivi des espèces

- Poursuivre les suivis existants sur les grands rapaces : Aigle de Bonelli, Vautour péronoptère, Circaète Jean le blanc (nombre de couples nicheurs et répartition, succès de reproduction, facteurs de mortalité, suivi sanitaire)
- Mettre en place des suivis adaptés, en termes de fréquence et de méthodologie, aux différentes dynamiques et biologie de populations des autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentes sur le site.

Suivi des habitats d'espèces

- Pour mener à bien l'ensemble de ces opérations, la structure animatrice qui aura en charge leur mise en œuvre, devra rechercher l'appui des scientifiques (IMEP, INRA, Muséum d'Histoires Naturelles), des associations (CEEP, LPO PACA), des naturalistes locaux, des administrations (ONCFS, ONF, Fédérations, CRPF, CSP), ainsi que d'autres structures (Chambre d'Agriculture, CERPAM,...).

CONDITION DE REALISATION

Dates des études :

Adapter les périodes d'études aux périodes de présences des espèces (nicheurs, hivernants, migrants)

Prescriptions techniques :

- Définir des protocoles pérennes
- Alimenter une base de données

FINANCEMENT

Certaines études seront réalisées par des prestataires extérieurs, sur devis, d'autres en régie

- Suivi des populations de passereaux DOI et de leurs habitats : 4 000€/an
- Suivi des populations des espèces importantes (Grand-duc, Circaètes,...) : 15 000€/ an

Financements :

Autres financements

INDICATEUR DE SUIVIS

Résultats attendus :

Meilleure connaissances des populations d'oiseaux du Luberon

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'espèces et d'habitats naturels faisant l'objet d'un protocole de suivi

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Toute la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : PNR Luberon, ONF...

Partenaires techniques : experts naturalistes, PNR Luberon, LPO PACA, ONF...

Action SUI2	Mener des études spécifiques pour les espèces à enjeux forts et prioritaires et leurs habitats	PRIORITE 2
------------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE



Grand-duc d'Europe
Photo Max Gallardo

Le site Natura 2000 a été désigné pour la protection des oiseaux. Une classification des enjeux par espèces, présentes dans le tome 1 du DOCOB, a permis de déterminer les priorités d'action. La ZPS est concernée par 2 espèces à très fort enjeu et 8 espèces à fort enjeu soit un tiers des espèces protégées présentes sur le site.

Pour pouvoir mieux préserver les espèces à enjeux fort et très fort, l'animateur du site se doit de connaître les populations, les mœurs et les habitats de ces espèces.

OBJECTIF DE L'ACTION

Ce type d'action peut répondre à 1 ou plusieurs objectifs, selon les espèces de la ZPS :

- mieux connaître la biologie et l'écologie de certaines espèces
- mieux connaître l'utilisation du territoire par les espèces de la ZPS, en envisageant les éventuelles connectivités avec des territoires plus ou moins proches (Alpilles, Sainte-Victoire, Verdon, Durance....

Ainsi, les études menées n'auront pas mes mêmes finalités, mais elles contribueront toutes à une meilleure connaissance des espèces, de leurs habitats et leur écologie, afin d'adapter au mieux la gestion du site.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Aigle de Bonelli,
Vautour percnoptère,
Aigle royal
Grand duc d'Europe,
Circaète Jean-le-Blanc,
Faucon crécerellette,
Pie-grièche à tête rousse,
Traquet oreillard
Pic noir
Pie-grièche méridionale,
Monticole Bleu,
Bruant ortolan



Circaète Jean-le-Blanc

Objectifs du DOCOB ZPS :

TOUS	Objectif de conservation
-------------	---------------------------------

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les études envisagées, dans un premier temps, à l'issu de l'élaboration du DOCOB sont les suivantes :

- localisation et caractérisation des territoires de chasse du couple d'Aigle de Bonelli, des 7 couples de Vautour Percnoptère, des 2 couples d'Aigle Royaux ; de la population de Circaète Jean le Blanc, de Grand-ducs d'Europe et de Faucons pèlerins de la ZPS.

- étude des communautés d'oiseaux de garrigues (présence/absence, dynamique de populations,...) en fonction de l'habitat allant des garrigues très ouvertes aux stades sub-forestiers.

- Cette liste est bien évidemment non exhaustive et sera complétée selon les besoins.

Ces études ne devront pas être déconnectées d'autres études sur les mêmes espèces qui sont ou ont été réalisées sur d'autres territoires. Il conviendra ainsi d'accorder une large place au travail en réseau.

CONDITIONS DE REALISATION

- Adapter les périodes d'études à l'écologie des espèces.
- Adapter la pression d'étude aux populations et à la question initiale.
- Adapter les protocoles à la problématique.

Pérenniser l'étude sur plusieurs années si un suivi s'avère intéressant.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

Vautour percnoptère :

- suivi de la reproduction et du baguage des jeunes (bague au nid avec l'assistance d'un grimpeur, suivis de la reproduction et du baguage des jeunes...) : 6000 € l'année. (Soit 30 000€ /5ans)

Autre espèces :

- Suivis photo ou vidéo du Bonelli : 30 000€
- Suivis des autres espèces à enjeux fort sur le territoire et études spécifiques (territoire...): 10 000 €/an

Financement : Certaines se feront en régie d'autres études seront effectuées par des prestataires extérieurs sur devis.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Meilleure connaissance des espèces à enjeux forts et très forts.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études réalisées ou en cours de réalisation

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Toute la ZPS

Maitre d'ouvrage potentiel : Animateur du site

Partenaires techniques : PNR Luberon, CEEP, LPO PACA, ...

ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

Action ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	PRIORITE 1
------------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

L'engagement et le rôle de l'animateur consistent à favoriser la mise en œuvre des objectifs de conservation du site et des préconisations de gestion décrits dans le DOCOB, dans le cadre d'un projet de territoire concerté.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire officiel du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il est chargé de mettre en place une stratégie globale et d'établir un programme et un plan de financement pour trois ans, en lien avec l'administration.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'animateur est également invité à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences au sein du réseau Natura 2000.

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectifs de conservation
TOUS

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation

- Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB, notamment en fournissant aux services de l'Etat (DDT – DREAL) tous les fichiers permettant la mise en ligne du DOCOB « Public ».
- Organiser la concertation avec les acteurs locaux *via* la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du rapport annuel, réunions de travail...), en relation étroite avec les services de l'Etat.
- Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et de les diffuser ;
- Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements
- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs (...).
- Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail (format Excel ou équivalent) ; établir un tableau synthétique des participants aux réunions
- Etre acteur du réseau régional (échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux

- Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes
- Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable.

Veille et conseil « Evaluation des incidences » et « Evaluation environnementale »

Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement et en particulier :

- favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L 414 4 du code de l'environnement pour les projets, situés dans ou à proximité du site,
- favoriser, pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, la prise en compte du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L 121 10 et R 121 14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification,
- vérifier de façon ponctuelle, à la demande des services de l'Etat, la compatibilité de certains projets ou travaux avec la conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site (notamment pour certains projets non soumis au régime d'évaluation des incidences). A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

Gestion et contractualisation

- Proposer une charte Natura 2000 portant sur les activités, en complément de celle destinée aux propriétaires. Cette action, prioritaire, pourra être mutualisée à l'échelle de l'ensemble des sites natura 2000 du territoire du parc du Luberon
- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts publiques et privées) ;
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB;
- Faciliter la procédure d'engagement, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre la Préfète et l'ayant droit ou mandataire, en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif (élaboration des projets, montage des dossiers, ...) et en assurant la pré-instruction des dossiers.
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions (autofinancement, subventions des collectivités locales, de l'Etat, fonds européens, agence de l'eau...);
- Proposer aux services de l'Etat, dans des délais conformes à la programmation financière de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (soutien aux bénéficiaires, veille à la bonne mise en œuvre des actions du contrat et au respect de leur cahier des charges...);
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés (Mesures Agro-Environnementales, Contrats Natura 2000, chartes, conventions) et le diffuser en tant que de besoin ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

Suivi, bilan et évaluation

Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, avec :

- l'élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,
- la proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
- la réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis;
- Produire en fin de chaque année un rapport de suivi ;
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan de la mise en œuvre du DOCOB :
- retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
- réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre,
- précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
- indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réviser le DOCOB.

Le suivi, l'animation et la mise en œuvre seront réalisés selon les modalités prévues :

- *à la fiche 5 de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 Novembre 2007 (notamment fiche 2bis), relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et à la loi DTR du 23 février 2005 (articles 140 à 146)*
- *aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, pour la mise en œuvre des contrats et autres engagements*
- *aux réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (Mesures Agro-environnementales, Contrats N2000, Chartes, Conventions)*
- *aux notices d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels de contrats FEADER.*

FINANCEMENT

Coûts estimatifs :

Salaire et frais de fonctionnement : 50 000 € par an
250 K€ pour la durée du DOCOB

Financement :

Coût compris dans l'animation du site.

En complément : Contrat de plan État Région (formation et sensibilisation), Financements des collectivités territoriales

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Toutes la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : PNR Luberon (animateur du site)

Partenaires techniques : Elus, Comité de pilotage, DDT, DREAL,

Action ANI2	Mettre en œuvre une extension mesurée et cohérente du périmètre de la ZPS du Luberon	PRIORITE 3
------------------------	---	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Le périmètre de l'actuelle zone de protection spéciale (ZPS) dite du « Massif du petit Luberon » (FR 9310075) est censée recouvrir sur près de 17 000 ha l'essentiel des zones d'intérêt avifaunistique des secteurs rupestres et des milieux ouverts de garrigues et des landes sommitales des entités naturelles des massifs du Luberon, des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance, toutes trois intégrées dans le périmètre du Parc naturel régional du Luberon. Cependant, à y regarder de plus près, un manque de cohérence certain se fait jour quand on compare les 3 secteurs précités. Cette incohérence se décline à plusieurs niveaux :

- au niveau territorial : l'examen du périmètre de la ZPS montre à l'évidence, l'incohérence entre la zone géographique du massif du petit Luberon dont le territoire géographique a plus ou moins été repris 'in extenso' dans le périmètre de la ZPS. Dans le massif du petit Luberon, les zones ouvertes des garrigues des pelouses sommitales ainsi que des espaces boisés ont été intégrées au périmètre de la ZPS, au même titre que les zones rupestres, alors que dans le périmètre des flancs sud des Monts de Vaucluse, seules les combes et cirques rocheux ou nichent les grands rapaces ont été intégrés. La cohérence territoriale voudrait que l'on intègre dans la même démarche, les périmètres voisins de ces sites rocheux (les zones ouvertes et semi ouvertes des Monts de Vaucluse).
- au niveau fonctionnel : le périmètre de l'actuelle ZPS est la copie conforme de l'arrêté préfectoral de conservation de biotope du Luberon érigé en 1990 pour la préservation des seuls grands rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand-duc d'Europe et Circaète Jean-le-Blanc). Rappelons cependant que la ZPS a pour ambition, la préservation du territoire de 32 espèces aviaires à enjeux très forts à modérés dont 19 ne sont pas des rapaces mais des passereaux et sont de ce fait plus liés aux milieux ouverts de garrigues et landes que des zones rupestres. Le bon fonctionnement de l'écosystème des garrigues, des landes ouvertes et des espèces qui leur sont liées, implique une bonne intégration de ce type de territoire dans le périmètre de la ZPS, gage d'une gestion future mieux appropriée.
Dans cette logique fonctionnelle, il nous apparaît nécessaire d'intégrer deux petits secteurs en bordure sud du massif du petit Luberon (communes de Cheval Blanc, Mérindol et Puget) et nord (commune de Bonnieux). Ces deux zones sont situées en bordure immédiate de l'actuel périmètre de la ZPS et constituent des secteurs clés pour des espèces prioritaires comme les rapaces qui vont y collecter leurs proies, mais aussi de grande importance pour certains passereaux communautaires (Pies-grièches, Traquet oreillard, Bruant ortolan..).
- Toujours au niveau territorial, le périmètre de l'actuelle ZPS est limité au seul département du Vaucluse, alors que 'l'entité Luberon' telle que définie par le Parc du Luberon, intègre également les parties géographiques du massif plus à l'est, le "Luberon oriental" (secteur rupestre de Volx et Villeneuve), dans le département des Alpes de haute Provence. Il est à noter que ces secteurs du Luberon oriental sont également intégrés dans un second APB dont la fonction est également la préservation du biotope des grands rapaces. Bien que de moindre importance, les enjeux en matière de sauvegarde de la biodiversité aviaire sont identiques et donc en cohérence avec ceux du

Luberon occidental. Il est donc légitime d'intégrer ce territoire dans le périmètre de la ZPS.

- Enfin, dernier point pour parfaire cette cohérence à la fois territoriale et fonctionnelle, il est proposé d'étendre la ZPS sur la commune de Rustrel et sur les hauteurs de la commune voisine de Lagarde d'Apt (dont l'altitude culmine à 1250m). La présence sur Rustrel de zones rupestres ou nichent des espèces de rapaces de la directive "oiseaux" comme le Vautour percnoptère, L'Aigle royal et le Grand-duc justifie son intégration dans le périmètre de la ZPS, autant que la présence unique d'un écosystème agropastoral de zones ouvertes méditerranéennes d'altitude sur Lagarde d'Apt, territoire de chasse préférentiel de l'Aigle royal et des vautours où l'on trouve également de nombreuses espèces patrimoniales de passereaux (nombreuses Pies-grièches).

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action a pour objectifs d'améliorer la gestion de secteurs recelant une grande richesse avifaunistique en leur donnant la possibilité de les intégrer à la ZPS FR9310075. D'autre part, elle peut permettre une meilleure prise en compte de l'intégralité des activités (Chasse, reproduction ...) des espèces de la ZPS, en englobant des territoires utilisés pour certaines fonctions.

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectifs de conservation
TOUS

MISE EN ŒUVRE

L'extension conséquente du périmètre d'un site natura 2000 est une procédure longue (délais moyen d'instruction 2 à 3 ans) , qui comprend plusieurs étapes :

- La proposition d'extension par l'animateur de la ZPS au COPIL
- L'acceptation par le COPIL du principe d'extension et des zones concernées
- L'acceptation par le MNHN puis par le préfet coordonnateur (après avis DDT et DREAL)
- la consultation réglementaire des communes + EPCI concernés
- Consultation interministérielle
- La transmission du périmètre modifié à la Commission européenne.

FINANCEMENT

Financement :

Coût compris dans l'animation du site.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Toutes la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : animateur du site

Partenaires techniques : Elus, Comité de pilotage, DDT, DREAL

Action ANI3	Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune de la ZPS « Massif du petit Luberon », à destination de différents publics	PRIORITE 1
------------------------	--	-----------------------

ENJEUX ET CONTEXTE

Le nombre important de périmètres de classements qui concernent le site du Luberon (Parc Naturel Régional, sites Natura 2000, réserve de biosphère, APPB, ZNIEFF, zones de nature et de silence...) nous renseigne sur la valeur patrimoniale de ce territoire, notamment en termes de patrimoine naturel ; ce qui en fait un territoire remarquable mais aussi fragile, car ce patrimoine est également l'objet de convoitises.



Panneaux informatifs

Ainsi, le territoire du Luberon subit de fortes pressions foncières et une très forte pression de fréquentation. De nombreux usagers sont ainsi susceptibles d'utiliser le massif pour différents buts, en différents lieux et à différentes périodes.

On comprend tout l'enjeu qui réside dans l'information de ces usagers et de l'ensemble des acteurs du territoire sur la composition, la fragilité et le fonctionnement de leur patrimoine naturel.

OBJECTIF DE L'ACTION

La sensibilisation constitue un objectif de conservation transversal dans un projet de gestion Natura 2000.

Cette action aura pour but d'informer, former et sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux écologiques de la ZPS et aux actions de gestion.

Elle doit relayer diverses informations (existence même et écologie des espèces, modalités de conservation, « vie » du site...), auprès de différents publics (professionnels et usagers des sports de nature, élus, gestionnaires, grand public, scolaires, prestataires touristiques,...), et ses objectifs sont variés (découverte de la démarche Natura 2000, acceptation sociale des espèces,...).

Transversalité :

Action : Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S

Action : Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées :

Toutes

Objectifs du DOCOB ZPS :

Objectif de conservation
TOUS
DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consistera à mettre en place des outils et supports de communication et de sensibilisation et d'assurer ensuite leur mise en œuvre.

Les supports permettant de véhiculer les informations et les messages doivent être adaptés aux publics visés, en s'attachant à rester pédagogiques et synthétiques.

Par exemple, les outils et supports pourraient être de cet ordre :

- ⇒ Des itinéraires de découverte sur les oiseaux du Luberon, en utilisant les sentiers existants.
- ⇒ Des panneaux d'information et de sensibilisation, à destination du grand public, concernant les enjeux avifaunistiques de la ZPS et les mesures de gestion.
- ⇒ Des articles Internet réguliers sur l'avifaune
- ⇒ Des animations grand public (conférences - réunions publiques – sorties nature)
- ⇒ Des animations scolaires
- ⇒ Des livrets / fiches thématiques sur les enjeux "activités humaines et avifaune"
- ⇒ Des supports ludiques de sensibilisation
- ⇒ Des formations pour les professionnels, associatifs,...
- ⇒ Des flashes infos réguliers auprès des fédérations de sports nature

Ils pourront porter sur les espèces, leurs habitats et leur conservation, ainsi que sur la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB.

*** Compléments au diagnostic préalable**

- Outils et supports déjà existants, afin d'envisager d'y associer la communication réalisée dans le cadre du présent DOCOB.

*** Mesures Natura 2000 mobilisable :**

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Engagements rémunérés :

A32326P

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F22714

- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

A32326P

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

F22714

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Points de contrôle :

3. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
4. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

CONDITIONS DE REALISATION

- dates de travaux :

Ce référer à la fiche action AH1

- prescriptions techniques :

Utilisation de matériaux écologiques, locaux si possibles

- tenue d'un cahier d'enregistrement :

FINANCEMENT

Estimatif financier :

- Outils « Luberon attitude » 15 panneaux : 15 000 €
- Réédition livret + plaquette : 5 000 € + 5 000 €
- Réédition 4 Livrets code bonne conduite : 10 000 €
- Edition 4 Livret code bonne conduite : 16 000 € (mutualisation sur les 7 site Natura 2000)
- Edition et diffusion de support de communication : 10 000 €
- Programme d'éducation à l'environnement 6 000 €/an

Financement :

Contrats Natura 2000

Autres financements : Communes, Conseil Général, Région, autres financements européens

Crédits d'animation du DOCOB ZPS

INDICATEURS DE SUIVI**Résultats attendus :**

Création de divers supports, outils et actions visant à assurer une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune du Luberon et ce à destination de différents publics

Indicateurs de résultat :

Nombre d'actions de communication menées

Nombre de panneaux d'information mis en place.

Existence d'un site internet ou au moins une rubrique internet spécifique

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Actions sur de l'ensemble de la ZPS

Maître d'ouvrage potentiel : communes, PNR Luberon, Conseil général.

Partenaires techniques : LPO, CEEP, ...

Partie 4 : Synthèse financière sur 5 ans

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Contrats Natura 2000 et MAET	Animation	Autres financements
S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage	1	18 000	175 000	102 500
S2	Aménager des cavités pour l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli	1	10 000		
MN1	Restaurer des milieux ouverts	1	700 000		
MN2	Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux	1	1 295 000		
MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2	A estimer		
MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	2	960 000		
MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage	3	A estimer		
AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques	1			Animation
AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs	3			25 000
AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques	1			Animation
AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)	2	75 000		
AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S	2			Animation
AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion du réseau électrique du territoire.	2			Animation
AH7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et produits alternatifs	3			Animation
SUI1	Réaliser le suivi des populations d'oiseaux et de leurs habitats et évaluer les mesures de gestion	1			95 000
SUI2	Mener des études spécifiques pour les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats	2			110 000
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1			Animation
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	3			Animation
ANI3	Mettre en œuvre une communication au service de l'information et de la sensibilisation sur la conservation de l'avifaune à destination de différents publics	1			91 000
TOTAL (en euros sur 5 ans)			2 983 000	250 000	423 500



Aigle royal



Vautour Percnoptère



Aigle de Bonelli



Grand-duc d'Europe

Source des photos : Max Gallardo

Partie 5 : Projets, Plans et programmes

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement est la suivante :

Liste nationale
1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 (eau et milieux aquatiques) ;
5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles (stations de ski) soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 (site classé) ; ²
9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l' article L. 11 du code forestier ;
10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l' article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
11° Les coupes soumises à autorisation par l' article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l' article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
12° Les coupes de plantes arénenses soumises à autorisation par l' article L. 431-2 du code forestier , lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural,

² La présence des sites inscrits « Le vallon de Buoux avec le fort et le prieuré de Saint-Symphorien », « L'ensemble formé par le château et le village d'Oppède », « L'ensemble formé par le plan de Gordes » et les sites classés « La vallée de la Sénancole et l'abbaye de Sénanque » et « La grotte de Mirabeau » en partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Massif du petit Luberon » induit l'application de l'item 8 du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous travaux au titre du L341-7 et L341-10 du code de l'environnement nécessitant une autorisation d'urbanisme (en site classé). Cela peut également concerner des installations temporaires, des canalisations ou câbles souterrains à savoir des travaux en site classé non soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'urbanisme.

dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l' article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000
18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l' article 91 du code minier , pour les installations concernant des substances mentionnées à l' article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l' article 3-1 du code minier , dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ;
20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport , pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
23° L'homologation des circuits accordée en application de l' article R. 331-37 du code du sport ;
24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l' article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l' article R. 331-4 du code du sport ;
27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile

Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT

La liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Vaucluse en application du 2° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1^{ère} Liste locale - Activités soumises à évaluation Natura 2000 en et hors site
Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) visé à l'article L 311-3 du code sport
Zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000
Lutte chimique contre les nuisibles (lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants) au titre de l'article L251-3-1 code rural
Plan de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement
Schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L. 425-1 du code de l'environnement
Plan départemental de vocation piscicole au titre de l'article L433-2 du code de l'environnement
Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets
Plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie au titre de l'article L321-6 du code forestier
L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général mentionnées à l'article L. 411-3 du code de l'environnement

1^{ère} Liste locale Activités en tout ou en partie situées à l'intérieur d'un site Natura 2000, soumises à évaluation Natura 2000	
Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 100 véhicules à moteur ou 500 participants (public, sportifs et organisateurs compris) pour les manifestations non motorisées
Manifestations sportives non motorisées soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, se déroulant tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 500 participants(public, sportifs et organisateurs compris)
Manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles R331.18 à 34 du code du sport, se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique	au delà de 100 véhicules à moteur
Manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R131-3 du code de l'aviation civile et visée par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4	en cas de survol répété de ZPS et/ou à moins de 300 mètres du sol de janvier à

avril 1996	juillet
Travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L621-9 et L621-27 du code du patrimoine.	seulement pour les travaux concernant les toitures, les combles et l'isolation
Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Agrément des aires d'envol et atterrissage hors aérodrome concernant les emplacements permanents pour les aérodynes motorisés ou non motorisés, les aérostats non dirigeables ou ballons, les planeurs, hydravions ou avions amphibies au titre des articles D132-4 à 12 code aviation civile et arrêté du 13 mars 1986.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Création ou agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, ou caravanes ou résidences mobiles de loisirs soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 unités soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, entre 10 et 49 unités, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Illuminations nocturnes de sites naturels au titre de l'article L583-2 du code de l'environnement	sans notion de seuil
Affouillements et exhaussements du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieur à 2 mètres et supérieur à 2 ha soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Affouillements et exhaussements, supérieur à 2 m et supérieur ou égal à 100 m ² , soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	si plus de 1000 m ² hors zone U du document d'urbanisme
Demande d'autorisation de fouille archéologique mentionnée l'article L531-1 du code du patrimoine et fouilles devant être exécutées par l'Etat au titre de l'article L531-9 du même code	lorsque l'emprise envisagée au sol est supérieure à 1000 m ² ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine

Schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage au titre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000	sans notion de seuil
Travaux d'installation ou de modernisation des liaisons souterraines inférieures à 63 kV mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Ouvrage et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63 kV soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents au titre du décret 94-894 du 13/10/1994	sans notion de seuil
Installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol soumise à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	si puissance est supérieure à 50 kW crête ou la surface du projet est supérieure à 1000 m2
Travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz soumis à autorisation au titre de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques au titre de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Installation de relais de téléphone mobile et de satellite soumise à autorisation ou déclaration au titre de l'article R. 20-55 du code des postes et des communications électroniques	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Etablissement de réseaux câblés radios ou télévision soumis à déclaration au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Approbation des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (PIDAF) prévus par la circulaire du 15 février 1980	sans notion de seuil
Coupes ou abattages dans un Espace Boisé Classé [EBC] au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme	seulement dans les EBC concernant des zones de ripisylves
Documents de planification concernant l'exploitation ou l'aménagement en forêt (schéma de desserte, plan de mobilisation des bois ...)	sans notion de seuil
Installation d'une clôture pour créer un parc de chasse commercial, sauf secteur sauvegardé ou site classé au titre de l'article L. 424-3 - II du code de l'environnement	sans notion de seuil
Permis de construire visé à l'article L421-1 du code de l'urbanisme	Si plus de 800 m2 de SHOB - en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Délibération motivée du conseil municipal visant à autoriser des constructions ou installations visées au c) de l'article L. 145-3-III du code de l'urbanisme	sans notion de seuil
Zone d'aménagement différée visée à l'article L212-1 du code de l'urbanisme	sans notion de seuil

Lotissement en zone à urbaniser qui a pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoit la réalisation de voies ou espaces communs ou situé dans un site classé ou dans secteur sauvegardé, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si doc d'urbanisme pas évalué
Lotissement soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Déclaration d'utilité publique (DUP) non soumise à étude d'impact visée aux articles L11-1 et suivants du code de l'expropriation	sans notion de seuil
Aménagement de point d'accès nouveau sur une route express en service mentionné à l'article L151-4 du code de la voirie routière	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visée aux articles L151-36 à 40 du code rural	sauf urgence